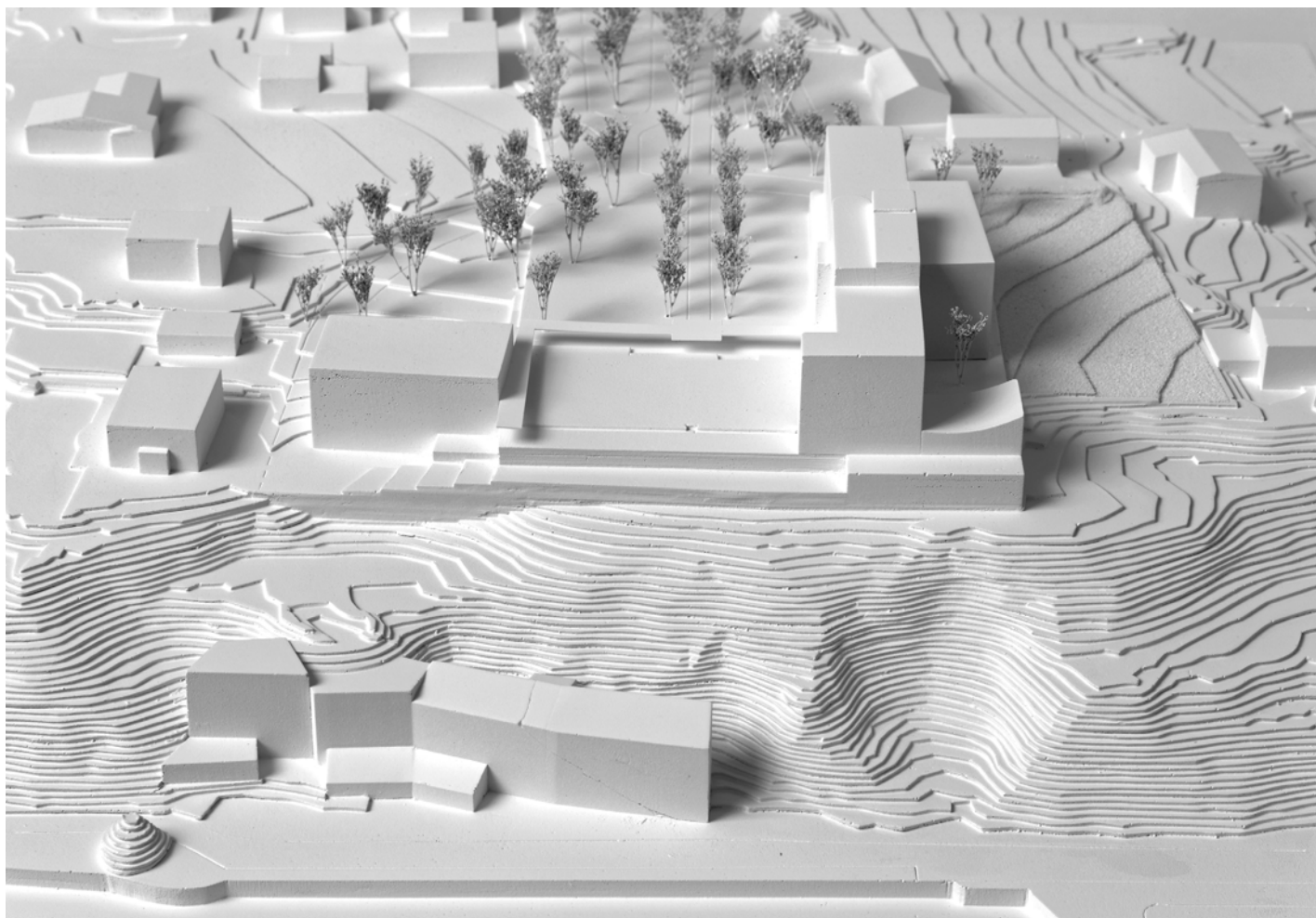


projetsanté

Association de valorisation du patrimoine
hospitalier de Sierre-Loèche



Concours de projets
pour la transformation de
la clinique Ste-Claire en EMS
A Plantzette - Sierre

Rapport du jury
octobre 2016

Transformation de la Clinique Sainte-Claire en EMS

Une histoire tout sauf banale

L'histoire de la Clinique Sainte-Claire se raconte comme un conte. Elle est tissée de personnages hauts en couleur, de tensions et d'incertitudes. Après maints rebondissements, ce conte connaît une issue heureuse. Nous en sommes aujourd'hui les témoins privilégiés.

L'histoire de la Clinique Sainte-Claire commence avec l'arrivée à Montana d'une malade de la tuberculose pas comme les autres. Celle qui deviendra Sœur Claire est issue d'une famille italienne aristocrate. Touchée par le destin des filles-mères rejetées par leur famille, elle crée en 1932 le foyer La Providence à Sierre. Tenu par des religieuses de sa congrégation, le foyer accueille des jeunes filles et leurs nouveau-nés. Il abrite une maternité, une pouponnière et une école de nurses. Sœur Claire contribue ensuite à sa transformation en un véritable établissement hospitalier offrant des prestations de soins aigus. La Clinique Sainte-Claire est née. Nous sommes en 1962.



Rapidement, la clinique cherche la reconnaissance de l'Etat, condition indispensable pour obtenir des subventions. C'est le début d'une période agitée pour la clinique. Ses médecins défendent avec acharnement leur indépendance alors que l'évolution de la médecine oblige les établissements à se spécialiser dans le cadre d'une planification des soins hospitaliers à l'échelle cantonale. Sœur Claire est favorable à cette évolution et discute avec l'Etat, se mettant à dos plusieurs médecins de l'établissement. La Clinique Sainte-Claire devient le théâtre d'un débat politique passionné sur le rôle de l'Etat dans le domaine sanitaire.

Après plusieurs années de tensions, la clinique est finalement intégrée à la planification valaisanne en 1985. Elle est alors transformée pour accueillir la gériatrie et les soins pour les personnes âgées auxquels s'ajoute dès 1995 un service de psychogériatrie. En 2004, elle entre dans la composition du Réseau Santé Valais nouvellement créé (actuel Hôpital du Valais). Ses bâtiments deviennent propriété de l'Etat du Valais en 2012.

Alors que la médecine hospitalière évolue vers une concentration toujours plus importante des soins sur quelques sites, le destin de la Clinique Sainte-Claire devient de plus en plus incertain. Son activité diminue et sa fermeture est évoquée. Mais c'est sans compter sur l'extraordinaire dynamisme de ce lieu créé par une sœur bâtisseuse. Répondant à la proposition du Conseil d'Etat, les délégués des communes de Sierre et région décident à l'unanimité, en avril 2016, de racheter la clinique et de la transformer en établissement médico-social.

Le rachat s'effectue dans un climat constructif. ProjetSanté, association de valorisation du patrimoine hospitalier de Sierre - Loèche, assure la transition avec grand professionnalisme. Grâce à l'engagement de l'association et des communes concernées, le concours d'architecture pour transformer la Clinique Sainte-Claire en établissement médico-social est rapidement lancé. A peine plus d'un mois après la fermeture de la clinique, le résultat est connu et les habitants de la région pourront compter sur 63 nouveaux lits d'EMS dès 2019.

Je remercie toutes les personnes qui contribuent à donner une nouvelle vie à ce bien d'exception.

Je souhaite que l'humanisme qui a présidé à la création de la Clinique Sainte-Claire continue d'animer ce lieu empreint de vie.

Esther Waeber-Kalbermatten
Cheffe du département de la santé



Une aventure heureuse

Les choses se sont passées ainsi: au début des années 2000, le Grand Conseil valaisan prit la décision de placer les hôpitaux de soins aigus sous la houlette du canton en vue de mettre en œuvre sa nouvelle politique hospitalière. Seuls les bâtiments annexes demeuraient la propriété des associations intercommunales.

A Sierre, les principaux immeubles concernés sont l'ancien hôpital qui abrite l'Ecole cantonale d'Art du Valais (ECAV) ainsi que le bâtiment « Les Martinets », destiné à loger le personnel hospitalier ainsi qu'à accueillir les services cantonaux et communaux en lien avec l'emploi. S'ajoutent à ces biens la villa les Chardonnerets située à la rue Saint-Charles.

*

On aurait pu envisager vendre ces différents objets et répartir le produit des transactions entre les communes du district de Sierre. Fort opportunément, les organes dirigeants de l'hôpital développèrent un projet tout à fait différent. Ils proposèrent aux copropriétaires de constituer une « Association pour la valorisation du patrimoine hospitalier de Sierre. » Un peu plus tard, la grande majorité des communes du district de Loèche exprimèrent le souhait de rejoindre l'association, en acquittant un droit d'entrée. Aussi évoque-t-on désormais le patrimoine hospitalier de Sierre–Loèche.

Cette appellation ne révèle cependant pas la vocation de l'association. Celle-ci est clairement énoncée par les statuts en leur premier article, formulé comme suit:

ProjetSanté soutient la réalisation de projets qui ont pour objectifs la promotion de la santé et l'aide sociale à but sanitaire.

L'association peut apporter une aide tant à la réalisation d'infrastructures qu'au développement d'activités visant à atteindre les objectifs susmentionnés.

Les démarches d'information, de sensibilisation, de formation sont également prises en compte.

Il est à noter que sont exclues de toute aide les tâches qui incombent à l'Etat du fait d'une loi ou d'un règlement ad hoc.

*

ProjetSanté développe trois types d'activités de manière régulière:

- l'association apporte une aide subsidiaire aux projets sociaux et médico-sociaux qui lui sont soumis;
- elle organise annuellement trois à quatre conférences publiques sur des thèmes qui intéressent directement la population; ces causeries sont animées par d'éminentes personnalités du monde scientifique; l'accès y est gratuit;
- elle mandate chaque année la section graphique de l'ECAV pour créer des affiches destinées à promouvoir des pratiques bénéfiques au maintien de la santé.

Toutes les informations utiles sur les activités de conférences et les concours d'affiches sont consignées sur le site de l'association : www.projetsante.ch . On y trouve aussi la mention de quelques importants soutiens apportés.

*

Les revenus locatifs des différents immeubles excédaient naturellement le total des soutiens accordés aux requérants. Chose nécessaire, car tant l'ancien hôpital que le bâtiment des Martinets nécessitaient un assainissement notamment dans les domaines de la sécurité et de l'isolation thermique. Il fallut remédier à cette situation, pour le bien-être des locataires ainsi que pour répondre à certains besoins spécifiques, notamment de l'ECAV.

Simultanément, ProjetSanté s'est monté soucieux de constituer une réserve de fonds pour avoir la capacité d'intervenir dans d'éventuels projets importants.

Le comité de l'association a eu l'opportunité d'entrer en contact avec une personnalité qui, durant sa carrière professionnelle, s'était occupée avec succès de placements de fonds pour une grande caisse de pension du domaine électrique. Son intervention conjuguée à une économicité des moyens ont fait merveille, puisque l'association se trouve désormais à la tête d'une fortune nette (y.c. provision) excédant légèrement les 5 millions de francs. Il était clair que cette fortune était toute provisoire et qu'elle serait utilisée, dans avenir encore incertain, à la réalisation d'un ou deux projets importants en faveur de la population dans une entreprise socio-médicale.

*

Venons-en maintenant à la clinique Sainte-Claire, propriété de la Fondation de la Providence, elle fut cédée en 2012 à l'Etat du Valais. Elle poursuit son activité dans les domaines des soins gériatriques et psychogériatriques. Il apparut cependant bientôt, au gré de la redistribution des tâches entre établissements sur le plan cantonal et de l'importante diminution des durées moyennes de séjour, qu'elle ne pourrait se maintenir dans cette fonction et qu'elle devrait bientôt envisager un nouvel avenir.

Simultanément, le Service cantonal de la santé informait le district de Sierre qu'il était manifestement sous-doté en matière de résidences pour la personne âgée. On estimait le déficit à une centaine de lits. Ces événements concomitants laissent assez clairement envisager ce que pourrait être la nouvelle fonction de la clinique.

Restait à déterminer qui assumerait la tâche du rachat de la clinique, de sa transformation en EMS et de son agrandissement. A priori, il revenait aux communes du district de s'engager dans cette entreprise coûteuse et absorbante. L'association ProjetSanté entrevit aussitôt la possibilité de s'investir dans le grand projet socio-médical qu'elle avait prévu de réaliser.

C'est ainsi qu'un dialogue intensif s'instaura entre l'association et les communes, avec le concours de Madame Maria-Pia Tschopp, préfète du district. Après avoir considéré tous les aspects techniques, juridiques et financiers du problème, un mandat unanime des communes du district de Sierre fut donné à ProjetSanté de procéder à la réalisation de l'ouvrage. De leur côté, les communes membres de l'Association faisant partie du district de Loèche ont également manifesté leur soutien unanime.

*

Il restait à informer de l'ensemble du projet les délégués des communes qui constituent en quelque sorte le Parlement de l'association. Ces délégués sont réunis au minimum une fois par an pour prendre connaissance de l'activité courante, des comptes et du budget de ProjetSanté. Ils ont d'ailleurs la faculté de provoquer une assemblée générale extraordinaire s'ils le jugent utile.

Cet organe d'une cinquantaine de membres fut invité à une séance d'information et de décision le 27 avril 2016. Afin que chacune et chacun puisse s'y préparer, tous reçurent une documentation fouillée sur les enjeux de l'opération envisagée, y compris ses difficultés et ses impasses possibles. Les délégués exprimèrent une confiance unanime au comité de l'association et au projet développé.

Madame Esther Waeber-Kalbermatten, conseillère d'Etat en charge du Département de la santé, prit la parole pour se féliciter de cette décision et souligner le professionnalisme avec lequel l'ensemble de la démarche avait été conduit par l'association.

Restait à soumettre le projet au Conseil d'Etat pour les aspects financiers, puis au Parlement pour écarter la Clinique Sainte-Claire de la liste des établissements hospitaliers. Dans le cadre de leurs compétences respectives, les deux instances rendirent une décision favorable. L'acte de vente fut donc signé le 28 juin 2016 et la prise de possession a été arrêtée au 1er janvier 2017.

Sur la base d'une étude de parties, la réalisation de l'ouvrage, y compris l'achat des parcelles, entraînera un coût évalué à 17 millions de francs. La contribution subsidiaire de l'Etat du Valais se montera à 4 millions, alors que ProjetSanté prélèvera sur sa fortune le tiers de ce montant. Le solde du financement sera assuré par des apports échelonnés de notre association ainsi que par un emprunt bancaire.

*

A l'initiative du Canton, un concours d'architecture a été mis sur pied en mai 2016. Les 20 bureaux, qui ont manifesté leur intérêt à participer au concours, avaient jusqu'à la fin du mois d'août pour remettre leur projet. Placé sous la présidence de M. Philippe Venetz, architecte cantonal, le Jury s'est réuni à fin septembre. C'est par une décision unanime que l'un des projets intitulé « t'as où les vignes » a été primé. Son auteur est un jeune architecte sédunois, M. Ludovic Schober, associé pour l'occasion au bureau d'ingénieurs Huber et Torrent SA à Martigny. Le comité remercie les membres du Jury pour le professionnalisme manifesté à cette occasion.

*

Au terme de ce bref rappel de la naissance et du développement de ProjetSanté, nous exprimons notre reconnaissance à Madame Maria-Pia Tschopp, qui a assuré un rôle de coordination entre ProjetSanté et le Conseil de district.

Nos remerciements vont également à Madame Esther Waeber-Kalbermatten, qui a mis à contribution ses services pendant la phase d'élaboration de l'entreprise avant de rendre fluide la transaction avec les autorités cantonales.

Enfin, nous exprimons notre gratitude à M. Edouard Dubuis, qui a accepté de sortir partiellement et momentanément de sa retraite pour assumer la tâche de chef de projet. Ce choix ne doit rien au hasard : M. Dubuis a participé à la construction de l'EMS le Carillon à Saint-Léonard, avant d'en prendre la direction. Il fut ensuite appelé comme chef de projet de la transformation de l'ancien Hôpital de Gravelone en EMS puis nommé à sa direction. Il dispose ainsi d'une compétence reconnue par tous ses partenaires dans l'un et l'autre mandats.

Le comité de ProjetSanté

Membres du comité

Me Manfred Stucky, président
M. Stéphane Pont, vice-président
M. Alain Perruchoud, membre
M. Olivier Salamin, membre
Me Roberto Schmidt, membre
M. Dominique Epiney, directeur et secrétaire du comité

Sierre, le 19 octobre 2016



MANDANT / MAITRE DE L'OUVRAGE / ORGANISATEUR

Le présent concours de projets est organisé par l'association "ProjetSanté", mandant et maître de l'ouvrage en collaboration avec les services cantonaux de la santé publique et des bâtiments.

SITUATION ACTUELLE, INTENTIONS DU MAITRE DE L'OUVRAGE ET OBJECTIF DU CONCOURS

Actuellement la clinique Ste-Claire est un hôpital gériatrique exploité par l'Hôpital du Valais. Il est fermé depuis le 1er septembre 2016.

Le terrain et les bâtiments font partie du patrimoine immobilier de l'Etat du Valais et l'hôpital du Valais (HVS) est propriétaire des biens mobiliers. Les bâtiments et le terrain seront vendus à l'association de communes "ProjetSanté".

Actuellement le bâtiment principal est organisé de la manière suivante :

Au sous-sol : des locaux de stockage et techniques ainsi qu'une buanderie, une lingerie et des vestiaires. Ces locaux peuvent être repris en l'état et ne comporter que quelques modifications mineures selon les besoins spécifiques et la place disponible.

Au rez : Une zone d'accueil/secrétariat, des bureaux administratifs, une salle de conférence, une chapelle, un séjour, cafétéria, salle à manger, une cuisine et des sanitaires. Ces locaux peuvent être repris en l'état et ne comporter que quelques modifications mineures selon les besoins spécifiques et la place disponible.

Trois étages d'unité de soins hospitaliers avec des chambres et bureaux infirmiers de diverses tailles.

Au 4ème étage (surélévation sur un tiers du toit) : salle de conférence, bureaux et salle de rééducation.

Au vu de sa qualité architecturale (voir rapport de la sous-commission des sites du 16.02.2016), du coût de construction élevé d'un étage supplémentaire, de la faible résistance aux séismes du bâtiment existant (0.12 à 0.14), une extension du bâtiment par ajout d'un étage devrait être évitée.

Le bâtiment annexe "pavillon", au Sud Est du bâtiment principal est occupé actuellement par l'OCVS (organisation cantonale valaisanne des secours). A terme ce bâtiment sera transformé et affecté à des fonctions sanitaires.

L'objectif du concours est de construire sur le site de l'actuelle clinique Ste Claire un EMS de 63 chambres. En partie par transformation du bâtiment principal de la clinique et en partie par une construction annexe au bâtiment existant. Les 2 parties, bâtiment existant transformé et extension devront fonctionner comme une seule entité.

GENRE DE CONCOURS ET PROCEDURE

Le présent concours est un concours de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 et un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa a de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au présent concours implique pour le Maître de l'ouvrage, le Jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent la propriété du maître de l'ouvrage.

Le règlement SIA 142 fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les concurrents qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlement susmentionnés.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

Les variantes ne sont pas admises.

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion. Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI)
- Loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP)
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics

LANGUE

La langue officielle de la procédure est le français.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F) 027/606.74.01 (D)).

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui forment une société simple ou une société en nom collectif doivent être associés les uns avec les autres depuis un an au moins. S'ils forment une société à personnalité juridique, celle-ci doit être inscrite au Registre du commerce depuis un an au moins. Dans l'un ou l'autre de ces cas, aucun des architectes, respectivement des ingénieurs civils, de telles sociétés ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142. L'un des architectes, respectivement l'un des ingénieurs civils, au moins doit remplir les conditions de participation.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Le bureau d'architectes Eric Papon et partenaires SA à Sierre, auteur de l'étude de faisabilité, est autorisé à participer au concours, car il met à disposition l'étude de faisabilité et les documents qu'il a produits pour l'élaboration du présent programme des locaux.

JURY

Le Jury est composé des personnes suivantes :

| | |
|------------------------|--|
| Président : | Philippe Venetz, architecte cantonal |
| Membres non-prof. : | Edouard Dubuis, Chef de projet de la transformation de la clinique Ste-Claire Manfred Stucky, président de ProjetSanté Alain Perruchoud, membre de ProjetSanté, président de Chalais |
| Membres prof. : | Jean-Henri Zambaz, architecte de la ville de Sierre Alexandre Blanc, architecte Geneviève Bonnard, architecte Frank Séverin, ingénieur civil |
| Suppléants non-prof. : | Olivier Salamin, membre de ProjetSanté Stéphane Pont, vice-président de ProjetSanté Dominique Epiney, membre de ProjetSanté |
| Suppléant prof.: | Laurent Mayoraz, architecte SBMA |
| Experts : | Amélie Reymond, ingénieur au service de la santé Annette Weidmann, infirmière en santé publique au service de la santé |

REPONSES AUX QUESTIONS

Les réponses aux 36 questions anonymes ont été envoyées à tous les concurrents et membres du jury le 20 juillet 2016.

EXAMEN PREALABLE

Conformément au règlement SIA 142, tous les projets ont fait l'objet d'un examen portant sur leur conformité avec le règlement du concours. L'examen a été réalisé par le SBMA et, pour les questions de distances aux limites, par M. Jean-Denis Fellay du service édilité et urbanisme de la commune de Sierre. Il a porté sur les points suivants:

Point 1 délais de rendu

Tous les projets reçus étaient parvenus au SBMA pour le jeudi 8 septembre 2016, soit dans les délais avec tous les documents demandés.

Point 2 respect du périmètre

Le projet N° 14; LA COLLINE AUX COQUELICOTS propose de modifier la limite entre les parcelles N° 6448 et N° 6447. De ce fait il dépasse le périmètre de la parcelle N° 6448 réservée à la construction. Les autres projets respectent le périmètre mis à disposition.

Point 3 respect des prescriptions officielles

Les projets suivants construisent en limite ou ne respectent pas la distance à la limite avec les parcelles 6442 et / ou 6443 ou la distance à la forêt:

N° 02 JEANNE ET JULES
N° 06 THE LOVE BOAT
N° 12 HOMEAGE
N° 13 LES 7 DIFFERENCES
N° 15 MAX ET CO.

Les projets suivants construisent en limite ou ne respectent pas la distance à la limite avec la parcelle N° 6447.

N° 06 THE LOVE BOAT
N° 07 T'AS OÙ LES VIGNES
N° 12 HOMEAGE
N° 14 LA COLLINE AUX COQUELICOTS
N° 15 MAX ET CO.

Les autres projets respectent les prescriptions officielles.

Point 4 programme des locaux

Le projet N° 4 ; CHESHIRE démoli le bâtiment existant pour le remplacer par une nouvelle construction, de ce fait il ne respecte pas le programme des locaux qui précisait au point 2.7.2 "il y a lieu d'éviter toute transformation voire modification du bâtiment principal".

En ce qui concerne les autres points du programme des locaux, certains projets apportent quelques interprétations ou modifications au programme des locaux. Elles sont signalées au jury en début de jugement.

Le respect des autres contraintes particulières et du rapport entre les différentes fonctions du programme n'a pas été contrôlé.

Point 5 valeurs statistiques

Considérant que les valeurs statistiques, calculs du cube SIA, des surfaces de façade, des surfaces brutes de plancher et de toitures, n'étaient pas des éléments déterminants pour les premiers tours d'élimination, ces valeurs n'ont pas été contrôlées pour l'ensemble des projets.

Les volumes SIA des projets retenus au dernier tour ont été vérifiés avant l'analyse finale et l'établissement du classement.

JUGEMENT

Le jury s'est réuni les mardi 27 et mercredi 28 septembre 2016.

Pour des raisons liées au respect de l'article 12.2 du règlement SIA 142 M. Dominique Epiney n'a pas participé au jugement.

Tous les membres ainsi que les autres suppléants et experts ont participé aux présentations et analyses des projets.

Après avoir pris connaissance de l'examen préalable et analysé en détail les questions liées au respect des prescriptions officielles, le jury, conformément à l'article 19.1 alinéa b de la norme SIA 142, décide d'exclure de la répartition des prix les projets suivants :

N° 04 CHESHIRE qui propose de démolir le bâtiment existant.

N° 14 LA COLLINE AUX COQUELICOTS qui modifie le périmètre du concours et de ce fait construit sur la parcelle N° 6447.

Les projets :

N° 02 JEANNE ET JULES

N° 06 THE LOVE BOAT

N° 12 HOMEAGE

N° 13 LES 7 DIFFERENCES

N° 15 MAX ET CO.

qui ne respectent pas les distances aux limites des parcelles qui n'appartiennent pas à l'association "ProjetSanté", soit les parcelles N°6442 et 6443 ou la distance à la forêt.

En ce qui concerne la parcelle N° 6447, vu que cette parcelle appartient à l'association, qu'elle est actuellement grevée d'une servitude de non bâtir mais peut être utilisée pour les aménagements extérieurs et qu'elle est une réserve pour l'EMS, le jury, décide d'admettre au jugement les projets qui ne respectent pas la distance à la limite de cette parcelle.

ANALYSE DU SITE ET DU BATIMENT EXISTANT

La clinique Ste-Claire a été construite sur une colline au milieu de la plaine du Rhône. Elle occupe une position privilégiée et offre une vue à 360° sur le Bas-Valais, l'entrée du Val d'Anniviers, le Haut-Valais et les coteaux de la Noble et Louable Contrée.

Sa position en bordure Nord d'un plateau légèrement incliné à l'Ouest et terminé à l'Est par une forte pente boisée en surplomb sur le lac de Géronde délimite des espaces extérieurs aménagés orientés au Sud et à l'Ouest.

Le fait qu'elle soit entourée d'espaces verts, d'un abri et d'un parking enterrés, du bâtiment de l'OCVS plus bas de 4 niveaux et plus loin de maisons d'habitation de petit gabarit renforce l'impression de grand "paquebot" dominant que présente la clinique sur sa colline.

Reconnu pour ses qualités architecturales, il fait partie de l'inventaire de l'architecture du XX^{ème} siècle en Valais.

Le fait de modifier l'affectation du bâtiment existant, d'y ajouter une unité de vie, d'y intégrer de nouveaux locaux ou de modifier les dimensions de locaux existants en respectant l'échelle du site, l'identité du bâtiment et la position des éléments porteurs, étaient des contraintes qui rendaient la recherche de solutions cohérentes particulièrement difficiles.

REFLEXION SUR L'ENSEMBLE DES PROJETS

Lors de la visite des lieux, le jury a relevé la qualité du site, du bâtiment existant et la difficulté à proposer une extension et une organisation cohérente capable de respecter toutes les contraintes. Au cours de l'analyse des projets, il a pu apprécier la diversité des propositions des architectes. Il relève que les 15 projets reçus apportent tous, à des degrés divers, une contribution à la résolution du problème posé.

CRITERES DE JUGEMENT

Les critères de jugement ci-après ne sont pas énumérés selon leur ordre d'importance. Les concurrents et le jury peuvent les apprécier et les pondérer en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec les bâtiments existants.
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet.
- Expression architecturale et adéquation au thème.
- Economie générale du projet.

ANALYSE DE DETAIL DES PROJETS

1er Tour

Lors du premier tour, le jury a décidé d'éliminer les projets qui présentaient des difficultés de conception générale, dans leur relation au site et au bâtiment existant, mais aussi dans leur organisation architecturale.

Le jury a pu les apprécier et les pondérer en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis. Les projets suivants ont été éliminés :

- N° 01 ENVOL
- N° 04 CHESHIRE
- N° 06 THE LOVE BOAT
- N° 08 ALCESTE
- N° 11 NEW LOOK
- N° 13 LES 7 DIFFERENCES
- N° 14 LA COLLINE AUX COQUELIQUOTS

2ème Tour

Pour le deuxième tour, le jury a analysé les projets avec les critères définis ci-dessus dans leur globalité. Il a analysé en particulier le rapport de l'extension proposée au site, au bâtiment existant ainsi que la qualité des espaces extérieurs et intérieurs et le fonctionnement général du projet. Les projets suivants ont été éliminés :

- N° 02 JEANNE ET JULES
- N° 05 JARDINS
- N° 09 NAUTILUS
- N° 10 HORTENSE
- N° 12 HOMEAGE

A l'issue de ce deuxième tour, le jury effectue un tour de contrôle. Il confirme ses décisions antérieures.

CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES PRIX

Le jury dispose d'une somme globale de Fr. 120'000.-- pour attribuer des prix et des mentions. Il décide de classer les 3 projets restants et de leur attribuer les montants suivants :

| Prix | Projet N° | Devise | Montant |
|------------------------|-----------|--------------------|-----------|
| 1er rang - 1er prix | 07 | T'AS OU LES VIGNES | 40'000.00 |
| 2e rang – 2e prix | 03 | SŒUR CLAIRE | 30'000.00 |
| 3e rang – 1ère mention | 15 | MAX ET CO. | 14'000.00 |

D'autre part, il décide d'attribuer aux 12 autres projets remis une indemnité de Fr. 3'000.—.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU JURY

Au terme du jugement, le jury a tenu à souligner l'effort des concurrents dans la recherche de réponses aux problèmes posés.

La diversité des propositions présentées ont mis en évidence la difficulté des choix à effectuer par les architectes en termes d'implantation, de volumétrie et d'intervention sur le bâtiment existant de manière à proposer une mise en forme cohérente et harmonieuse du programme.

A l'unanimité, le jury propose au maître de l'ouvrage de confier à l'auteur du projet **N° 07 " T'AS OU LES VIGNES "**, la poursuite des études en vue de sa réalisation.

Ce projet, par son attitude face au bâtiment existant, au site, et sa mise en forme du programme, répond globalement aux objectifs et aux exigences formulées par le maître d'ouvrage. Le mandat attribué au lauréat correspond au minimum au 60.5% du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Le jury remercie l'ensemble des concurrents pour leur contribution à la découverte de solutions.

EXPOSITION

Le vernissage officiel de l'exposition aura lieu le

mercredi 19 octobre 2016 à 18 h 00

à l'ancienne clinique Ste-Claire
rue de Plantzette 51
3960 Sierre

Les projets seront ensuite exposés, dans ce même lieu, tous les jours
du jeudi 20 octobre 2016 au samedi 29 octobre 2016
de 17h00 à 19h00



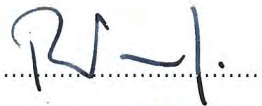
Arrivé au terme de ses délibérations, le jury, ... à l'unanimité
décide d'attribuer le premier prix au projet ;

n° 7 " T'AS DU LES VIGNES "

et de proposer ce projet pour la poursuite des études en vue de sa
réalisation.

Sierre, le 28 septembre 2016

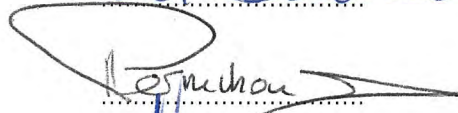
Philippe Venetz



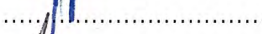
Edouard Dubuis



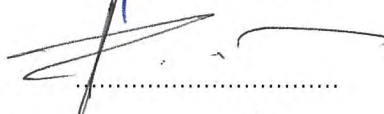
Alain Perruchoud



Manfred Stucky



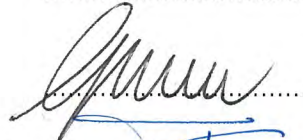
Jean-Henri Zambaz



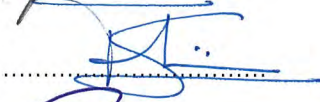
Alexandre Blanc



Geneviève Bonnard



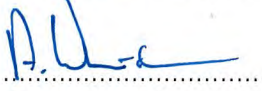
Frank Séverin



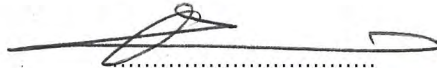
Amélie Reymond



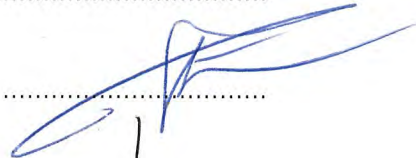
Annette Weidmann



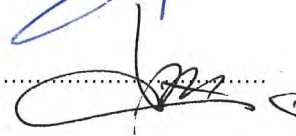
Olivier Salamin

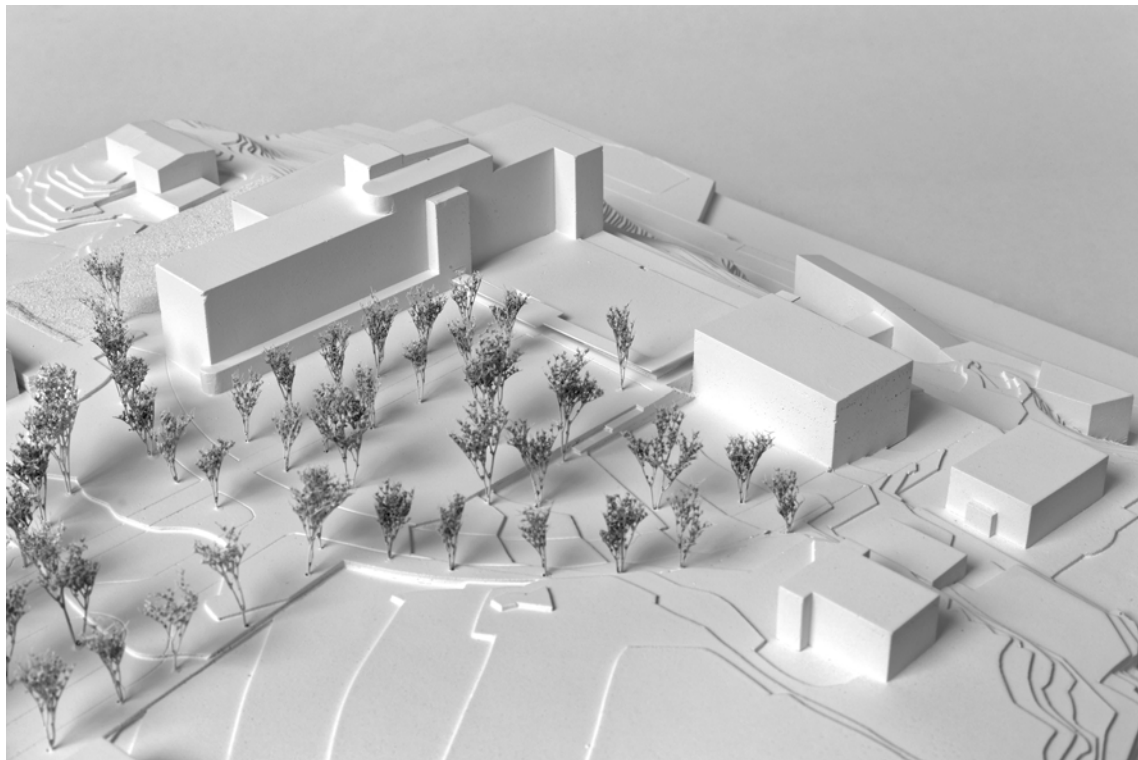
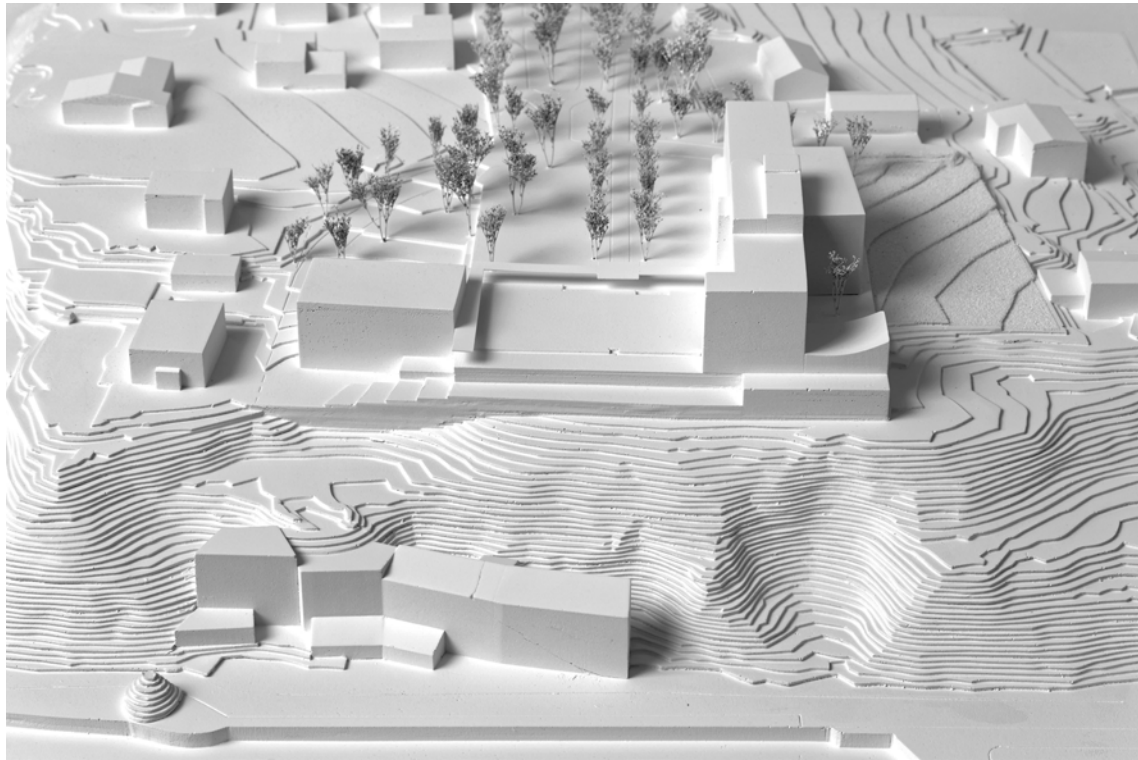


Stéphane Pont



Laurent Mayoraz





Architecture Ludovic Schober architecte, Sion**Ingénierie Huber & Torrent SA ingénieurs, Martigny****Collaborateurs** David Torrent, Patrick Bruchez, Marc Bovya,
Claire Lattion, Christophe Bangratz, Kevin Balleys,
Filipe Conde, Fabienne Huber, Camille Solioz

Le projet résout de manière compacte et simple la question de l'extension de la clinique Sainte-Claire par l'ajout d'un corps concentré et centré en façade côté ville et vignobles, sans autre intervention sur le bâtiment existant.

L'ajout qualifie la face arrière de la clinique et exploite la vue imprenable sur le plateau de Crans-Montana. Le jardin est maintenu dans son état et la vue d'est en ouest sur la vallée est préservée.

Cette nouvelle aile permet d'étendre les fonctions communes du rez et d'articuler les différents espaces de vie, qualifiés selon leur orientation, les enrichissant par des vues et des ensoleillements différents : le séjour et la cafétéria sont en relation avec le jardin alors que la salle-à-manger bénéficie de la vue sur la vigne et le coteau. Les fonctions complétant l'accueil, administration et intendance, sont bien positionnées.

Aux étages, l'agrandissement offre le complément de chambre pour former au total 3 unités de vie similaires de 21 lits chacune.

Au droit de la nouvelle aile, la circulation est dédoublée, pour offrir une distribution circulaire autour du noyau de services, invitant à la déambulation. L'évolution de l'espace distributif participe à la transformation de la typologie classique d'un bâtiment de soins vers celle d'une structure de vie.

L'espace commun d'étage occupe la trame marquant l'exception en façade sud, alors que le bureau des infirmières est très excentré.

La compréhension de la chambre double ne correspond pas à la demande de 2 chambres indépendantes reliées par une porte communicante.

La chambre type réhabilitée ne convainc pas totalement, la position de l'armoire pourrait offrir le seuil minimum à l'entrée de la chambre, la proportion du sanitaire et la position de sa porte devraient permettre une alcôve séjour de taille plus généreuse et plus appropriée qu'un coin de travail.

Le traitement des façades démontre la volonté de l'auteur de fusionner l'ancien et le nouveau pour ne faire plus qu'un bâtiment, répondant aux besoins actuels. La corniche en linteau, filante sur toutes les fenêtres, alors que la ligne de la tablette s'en affranchit pour offrir une grande fenêtre aux nouvelles chambres, prouvent la sensibilité de son auteur et la capacité à réagir intelligemment à ce type d'interventions.

Le jury apprécie la modestie de la proposition, économe en terrain, ne prétendant pas les extensions futures de l'EMS ou de tout autre programme en relation avec celui-ci. Il considère qu'une réflexion paysagère du jardin reste nécessaire.

Il s'interroge du bien-fondé d'appuyer la nouvelle volumétrie à la géométrie du parcellaire, étrangère à la stricte orthogonalité de l'ancienne clinique.

Il reconnaît les avantages d'exploiter l'orientation sur le coteau. L'égalité de traitement des 3 unités est un atout en terme d'accueil des résidents et d'exploitation pour le personnel. La compacité proposée est toutefois jugée excessive, au détriment de la qualité de l'espace séjour-salle à manger d'unité. Le jury considère que le projet présente le potentiel pour apporter la qualité attendue par le redimensionnement de l'extension, par une meilleure exploitation du noyau central. La question de l'usage des balcons reste à traiter.

Le projet présente un volume légèrement supérieur à la moyenne, point à minimiser du fait d'un faible impact sur le bâtiment existant.

Les facteurs de conformité estimés sont de l'ordre de 0.25 transversalement et 0.50 longitudinalement. C'est insuffisant, mais le projet présente néanmoins un bon potentiel de mise en conformité parasismique. L'auteur peut mieux exploiter le nouveau mur longitudinal qu'il construit au nord du noyau actuel pour faire tendre vers 1.0. Transversalement les premiers murs intérieurs de chaque extrémité peuvent être renforcés ou doublés pour améliorer la rigidité transversale et contrebalancer les effets de l'excentricité des refends longitudinaux. Il conviendra toutefois de porter une grande attention au clavage des joints de dilatation existants, à la liaison des dalles nouvelles aux dalles existantes et aux encastresments des refends nouveaux ou renforcés.

T'AS OÙ LES VIGNES ?

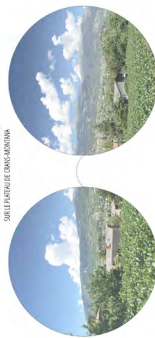


Impression extérieure - vue depuis la parcelle 6447



orthophoto. 2500

■ L'AMONCELIEMENT 1116 (chaussée d'entrée) / 1117 (chaussée d'entrée) / 1118 (chaussée d'entrée) / 1119 (chaussée d'entrée) / 1120 (chaussée d'entrée) / 1121 (chaussée d'entrée) / 1122 (chaussée d'entrée) / 1123 (chaussée d'entrée) / 1124 (chaussée d'entrée) / 1125 (chaussée d'entrée) / 1126 (chaussée d'entrée) / 1127 (chaussée d'entrée) / 1128 (chaussée d'entrée) / 1129 (chaussée d'entrée) / 1130 (chaussée d'entrée) / 1131 (chaussée d'entrée) / 1132 (chaussée d'entrée) / 1133 (chaussée d'entrée) / 1134 (chaussée d'entrée) / 1135 (chaussée d'entrée) / 1136 (chaussée d'entrée) / 1137 (chaussée d'entrée) / 1138 (chaussée d'entrée) / 1139 (chaussée d'entrée) / 1140 (chaussée d'entrée) / 1141 (chaussée d'entrée) / 1142 (chaussée d'entrée) / 1143 (chaussée d'entrée) / 1144 (chaussée d'entrée) / 1145 (chaussée d'entrée) / 1146 (chaussée d'entrée) / 1147 (chaussée d'entrée) / 1148 (chaussée d'entrée) / 1149 (chaussée d'entrée) / 1150 (chaussée d'entrée) / 1151 (chaussée d'entrée) / 1152 (chaussée d'entrée) / 1153 (chaussée d'entrée) / 1154 (chaussée d'entrée) / 1155 (chaussée d'entrée) / 1156 (chaussée d'entrée) / 1157 (chaussée d'entrée) / 1158 (chaussée d'entrée) / 1159 (chaussée d'entrée) / 1160 (chaussée d'entrée) / 1161 (chaussée d'entrée) / 1162 (chaussée d'entrée) / 1163 (chaussée d'entrée) / 1164 (chaussée d'entrée) / 1165 (chaussée d'entrée) / 1166 (chaussée d'entrée) / 1167 (chaussée d'entrée) / 1168 (chaussée d'entrée) / 1169 (chaussée d'entrée) / 1170 (chaussée d'entrée) / 1171 (chaussée d'entrée) / 1172 (chaussée d'entrée) / 1173 (chaussée d'entrée) / 1174 (chaussée d'entrée) / 1175 (chaussée d'entrée) / 1176 (chaussée d'entrée) / 1177 (chaussée d'entrée) / 1178 (chaussée d'entrée) / 1179 (chaussée d'entrée) / 1180 (chaussée d'entrée) / 1181 (chaussée d'entrée) / 1182 (chaussée d'entrée) / 1183 (chaussée d'entrée) / 1184 (chaussée d'entrée) / 1185 (chaussée d'entrée) / 1186 (chaussée d'entrée) / 1187 (chaussée d'entrée) / 1188 (chaussée d'entrée) / 1189 (chaussée d'entrée) / 1190 (chaussée d'entrée) / 1191 (chaussée d'entrée) / 1192 (chaussée d'entrée) / 1193 (chaussée d'entrée) / 1194 (chaussée d'entrée) / 1195 (chaussée d'entrée) / 1196 (chaussée d'entrée) / 1197 (chaussée d'entrée) / 1198 (chaussée d'entrée) / 1199 (chaussée d'entrée) / 1200 (chaussée d'entrée)



■ L'AMONCELIEMENT 1116 (chaussée d'entrée) / 1117 (chaussée d'entrée) / 1118 (chaussée d'entrée) / 1119 (chaussée d'entrée) / 1120 (chaussée d'entrée) / 1121 (chaussée d'entrée) / 1122 (chaussée d'entrée) / 1123 (chaussée d'entrée) / 1124 (chaussée d'entrée) / 1125 (chaussée d'entrée) / 1126 (chaussée d'entrée) / 1127 (chaussée d'entrée) / 1128 (chaussée d'entrée) / 1129 (chaussée d'entrée) / 1130 (chaussée d'entrée) / 1131 (chaussée d'entrée) / 1132 (chaussée d'entrée) / 1133 (chaussée d'entrée) / 1134 (chaussée d'entrée) / 1135 (chaussée d'entrée) / 1136 (chaussée d'entrée) / 1137 (chaussée d'entrée) / 1138 (chaussée d'entrée) / 1139 (chaussée d'entrée) / 1140 (chaussée d'entrée) / 1141 (chaussée d'entrée) / 1142 (chaussée d'entrée) / 1143 (chaussée d'entrée) / 1144 (chaussée d'entrée) / 1145 (chaussée d'entrée) / 1146 (chaussée d'entrée) / 1147 (chaussée d'entrée) / 1148 (chaussée d'entrée) / 1149 (chaussée d'entrée) / 1150 (chaussée d'entrée) / 1151 (chaussée d'entrée) / 1152 (chaussée d'entrée) / 1153 (chaussée d'entrée) / 1154 (chaussée d'entrée) / 1155 (chaussée d'entrée) / 1156 (chaussée d'entrée) / 1157 (chaussée d'entrée) / 1158 (chaussée d'entrée) / 1159 (chaussée d'entrée) / 1160 (chaussée d'entrée) / 1161 (chaussée d'entrée) / 1162 (chaussée d'entrée) / 1163 (chaussée d'entrée) / 1164 (chaussée d'entrée) / 1165 (chaussée d'entrée) / 1166 (chaussée d'entrée) / 1167 (chaussée d'entrée) / 1168 (chaussée d'entrée) / 1169 (chaussée d'entrée) / 1170 (chaussée d'entrée) / 1171 (chaussée d'entrée) / 1172 (chaussée d'entrée) / 1173 (chaussée d'entrée) / 1174 (chaussée d'entrée) / 1175 (chaussée d'entrée) / 1176 (chaussée d'entrée) / 1177 (chaussée d'entrée) / 1178 (chaussée d'entrée) / 1179 (chaussée d'entrée) / 1180 (chaussée d'entrée) / 1181 (chaussée d'entrée) / 1182 (chaussée d'entrée) / 1183 (chaussée d'entrée) / 1184 (chaussée d'entrée) / 1185 (chaussée d'entrée) / 1186 (chaussée d'entrée) / 1187 (chaussée d'entrée) / 1188 (chaussée d'entrée) / 1189 (chaussée d'entrée) / 1190 (chaussée d'entrée) / 1191 (chaussée d'entrée) / 1192 (chaussée d'entrée) / 1193 (chaussée d'entrée) / 1194 (chaussée d'entrée) / 1195 (chaussée d'entrée) / 1196 (chaussée d'entrée) / 1197 (chaussée d'entrée) / 1198 (chaussée d'entrée) / 1199 (chaussée d'entrée) / 1200 (chaussée d'entrée)



MONUMENTS EXISTANTS ET ENVIRONNEMENT DE LA ZONE D'AMONCELIEMENT

SITUATION. L'intervention se concentre sur la partie jusqu'à présent considérée comme « arrière » de l'édifice et prend en considération la vue et le défilé imprenable sur le plateau de Crans-Montana qu'offre cette orientation. Ce nouveau regard porté sur le site dévoile une qualité jusqu'ici peu exploitée tout en permettant de préserver la transparence sur l'axe est-ouest du parc principal existant dont le charme et les qualités paysagères ne sont plus à démentir.

PROGRAMME. Le programme est organisé en 3 unités identiques de 21 chambres en grande partie réparties dans le volume existant permettant de réduire au minimum l'impact de l'agrandissement. L'implantation du volume aménagé génère un anneau de circulation central qui en se dilatait laisse place aux zones de séjour et d'activités communes. Au rez-de-chaussée sont attribuées les fonctions publiques du programme articulées autour de deux pôles d'activités : la cafétéria et la salle-à-manger, jouissant chacune d'une relation privilégiée d'une part avec le parc existant et d'autre part avec les vignes. La répartition de ces deux entités autour d'un même appareil d'entrée et de circulation crée une relation de transversalité entre le parc et les vignes liés par une cour plus intime et reculée.

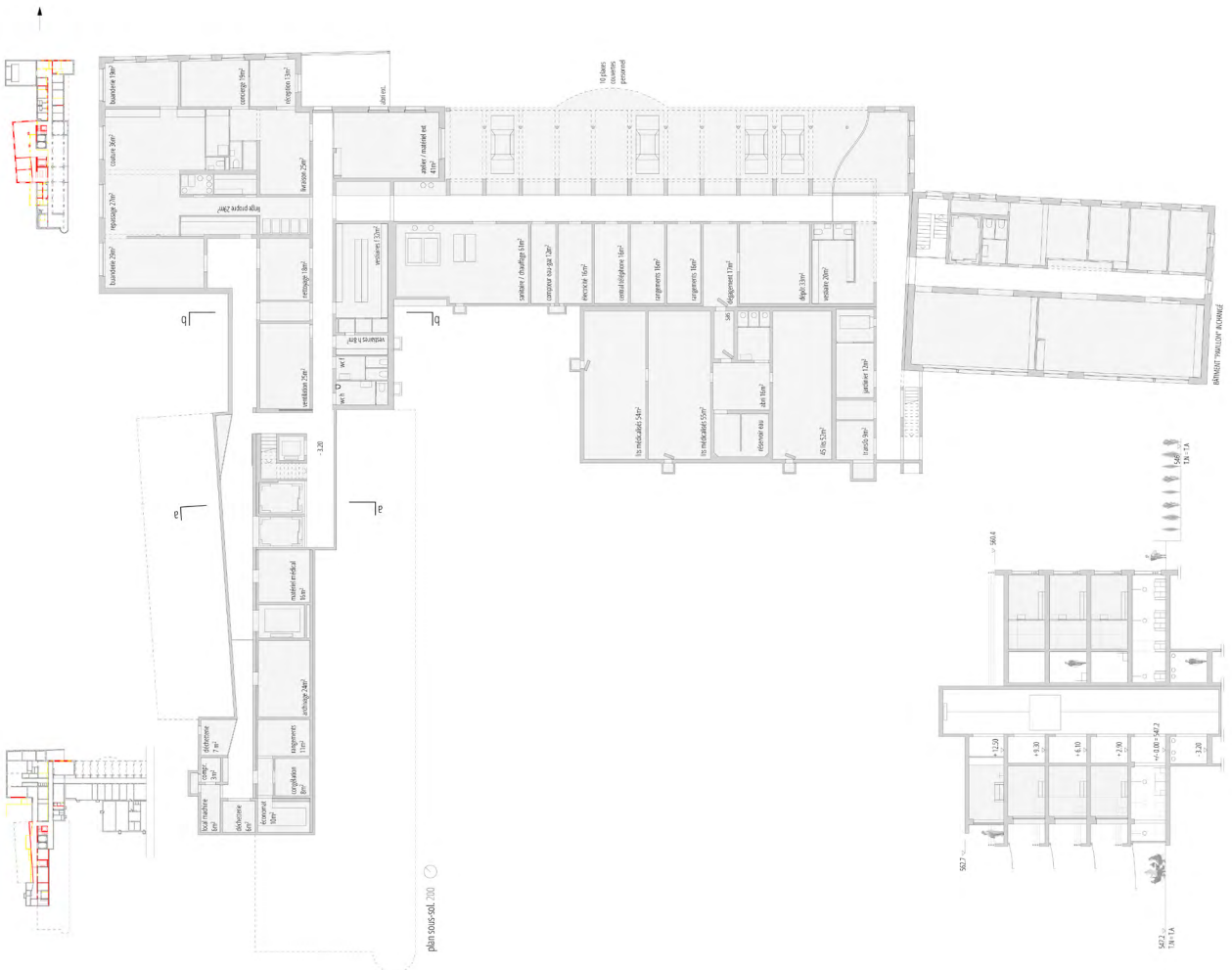
EXPRESSION ARCHITECTURALE. Sensible à la valeur patrimoniale de l'ouvrage, le projet opte pour une matérialité neutre en crép minéral dans le respect des toitures et dans la continuité des façades horizontales et épurées de la clinique tout en s'ouvrant sur les vignes par l'intermédiaire de vitrages aux dimensions généreuses. De cette manière, le traitement confisque avec l'ancien et donne une valeur accrue à son héritage en lui ouvrant de nouvelles perspectives.

CONCEPT ÉNERGETIQUE. Le développement durable fait partie intégrante du projet : la compatibilité de l'extension est optimisée en exploitant au maximum le potentiel des surfaces du bâtiment existant, permettant ainsi une économie de terrain et de consommation énergétique. Cette efficacité du volume, la qualité thermique de l'enveloppe du bâtiment, l'inertie des matériaux employés, le recours à un système de production de chaleur performant et un renouvellement d'air contrôlé sont autant d'éléments qui permettront de minimiser les dépenses thermiques et les besoins en énergie de la construction. En situation d'été, un système de protection solaire en store toile et une ventilation naturelle des locaux avec des éléments vitrés ouvrants permettront de limiter le rayonnement solaire et la surchauffe du bâtiment.

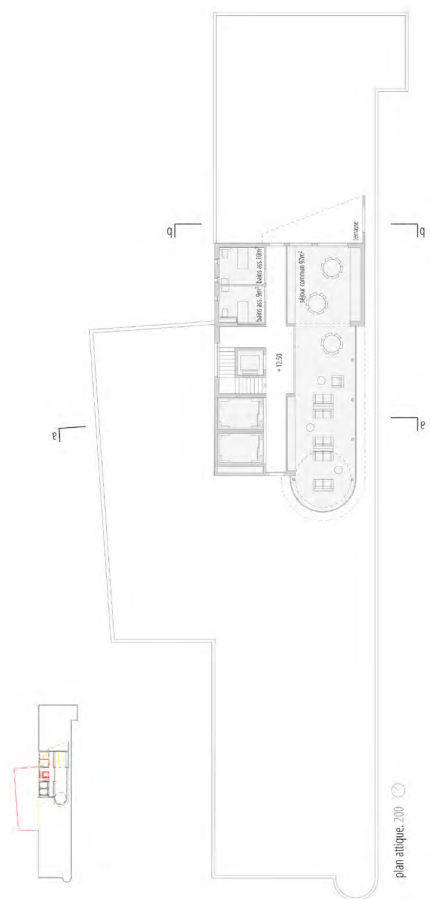
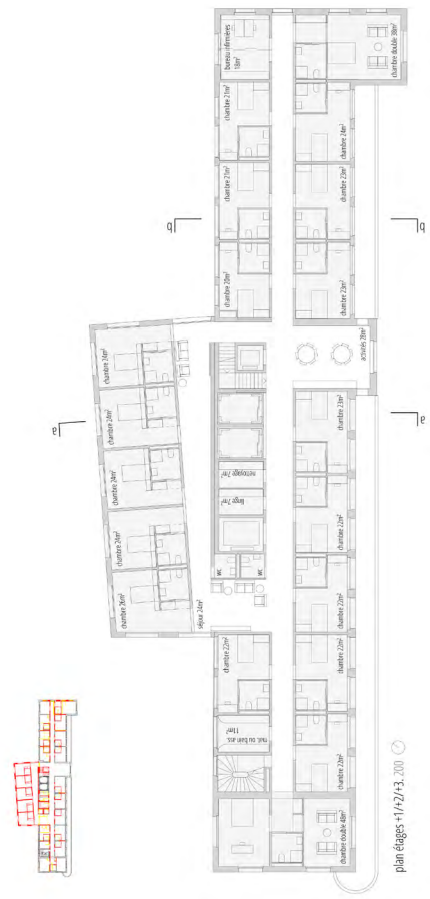
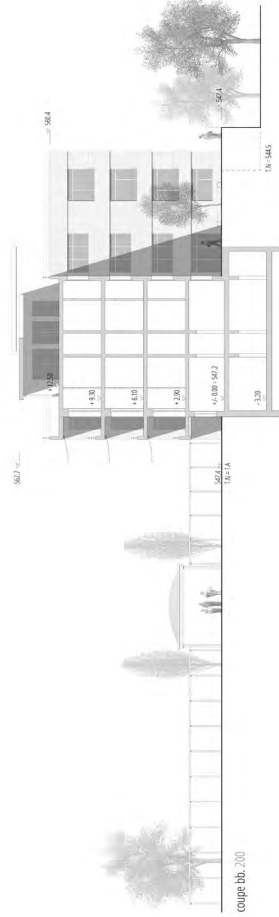
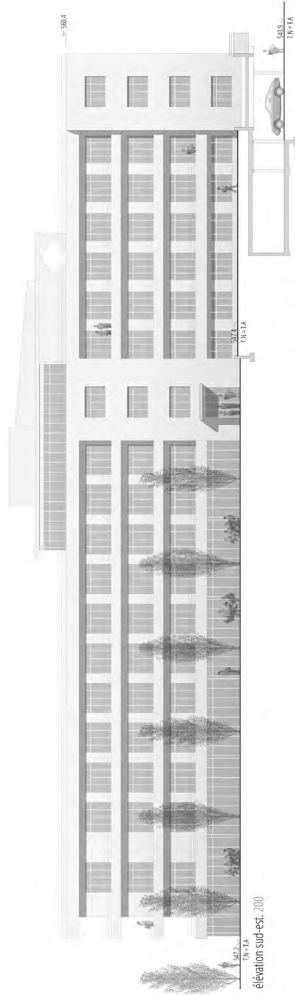


plan de situation. 500

T'AS OÙ LES VIGNES ?



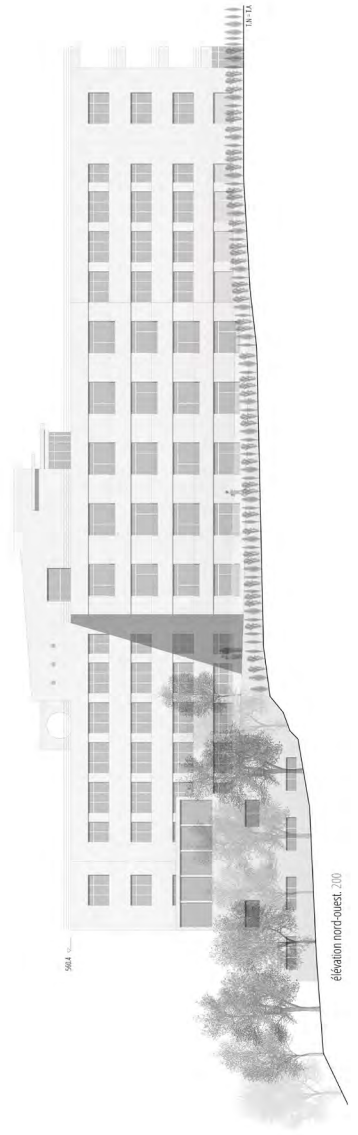
T'AS OÙ LES VIGNES ?



STRUCTURE La structure porteuse du volume aménagé est principalement constituée de murs et dalles en béton armé. Le concept parasismique consiste en l'exploitation des nouveaux murs porteurs (béton armé) comme refends parasismiques, tout en conservant un maximum de refends existants (maçonnerie et béton).

L'avantage du projet proposé réside en l'alignement de tous les nouveaux murs porteurs. Ainsi chaque élément peut être utilisé afin de stabiliser tant la nouvelle arienne que le bâtiment en place. De par le choix d'implanter la nouvelle aile à proximité du centre de masse du bâtiment existant, l'ajout de ces refends ne créera que peu d'excentricité et permettra, moyennant des liaisons adéquates avec les dalles en place, d'améliorer la stabilité de l'ensemble et d'en augmenter le facteur de conformité α. Le schéma ci-contre met en évidence les refends parasismiques exploitables sur la base d'un étage type.

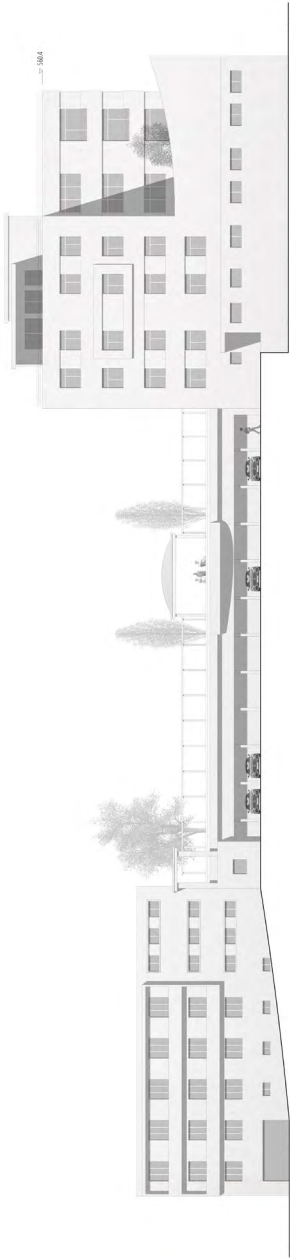
- refends parasismiques existants (maçonnerie / béton)
- nouveaux refends parasismiques (béton armé)



T'AS OÙ LES VIGNES ?

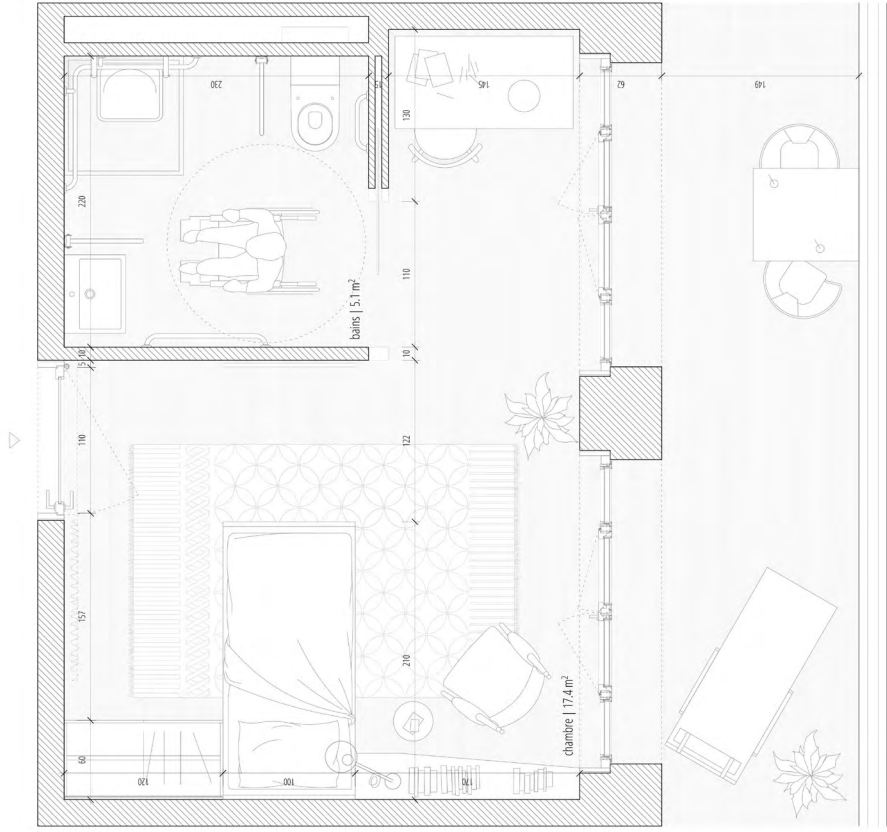


impression intérieure - vue sur une chambre type

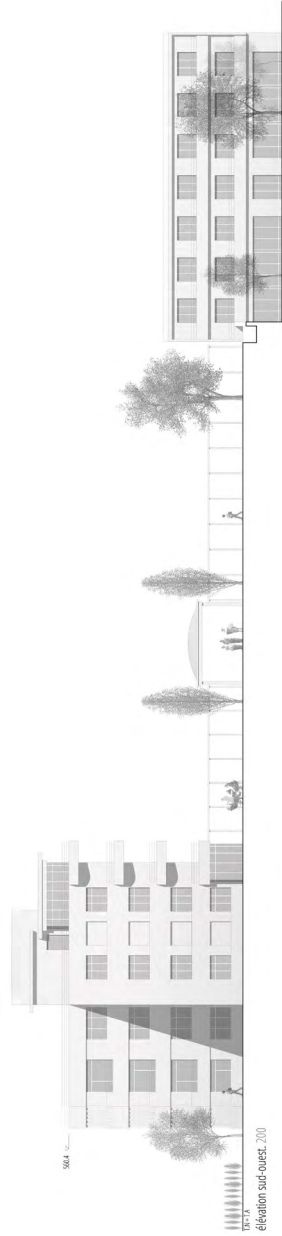


élévation nord-est, 200

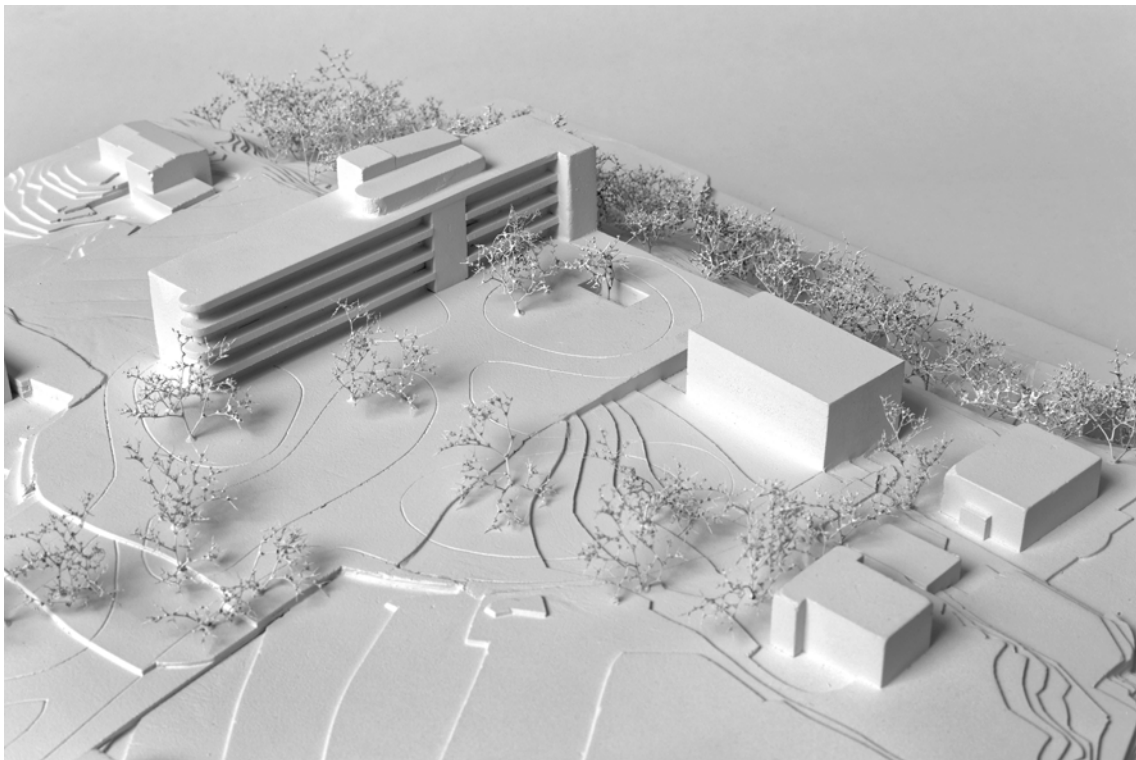
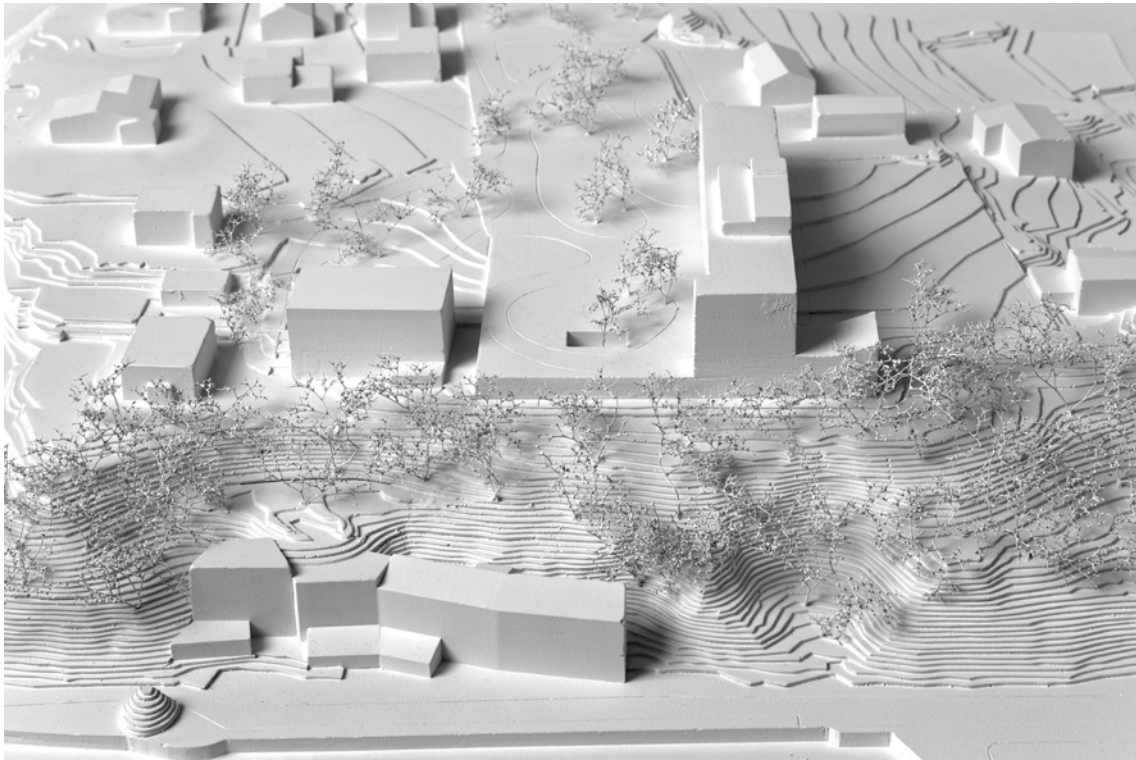
AMOSPHERE. La neutralité des matériaux employés et les chers rangements agencés permettent aux habitants de s'approprier les espaces mis à disposition et de les meubler à leur guise. La fluidité du rapport intérieur (chambre) / extérieur (balcon) est générée par l'utilisation d'un revêtement de sol en bois continu qui confère aux espaces une atmosphère domestique et chaleureuse. La lumière naturelle comme matière première est diffusée jusqu'aux salles d'eau et zones de circulation externes par l'intermédiaire de portes vitrées translucides. Le décrochement du plan des chambres qui découle de l'insertion des salles d'eau permet la mise en œuvre d'une niche pouvant accueillir un coin bureau/lecture. Cette hiérarchisation de l'espace en différentes zones lui confère un caractère polyvalent, la chambre devient un espace de vie, de repos, de détente et de travail.



chambre type, 20



élévation sud-ouest, 200



2^{ème} rang : 2^{ème} prix projet No 3 « SŒUR CLAIRE » Fr. 30'000.-

Architecture Savioz Fabrizzi architectes, Sion

Collaborateurs Laurent Savioz, Claude Fabrizzi, Lionel Ballmer,
Jean-Pascal Moret, Barbora Pisanova, Romain Gasser

Ingénierie Alpatec SA ingénieurs, Martigny

Collaborateur Alain Hugo

L'auteur de ce projet reconnaît la qualité du plateau horizontal s'ouvrant sur le lac de Géronde. L'extension du bâtiment est proposée sous ce plateau, orientée précisément sur le lac. Un parc est mis en œuvre devant le bâtiment historique, il est de très grande qualité, offrant une possibilité de déambuler librement et selon différents parcours. Trois unités de chambres occupent les étages 1-3 du bâtiment existant, alors que les fonctions communes sont très bien disposées au rez-de-chaussée, avec l'administration vers le levant et la cafétéria et le réfectoire orientés au Sud.

L'ensemble est de grande qualité architecturale, proposant de retrouver une forme d'évidence dans la structure spatiale du bâtiment existant en disposant les choses là où elles doivent se trouver.

Un effort doit cependant être consenti pour comprendre la position de la quatrième unité de chambres, en quelque sorte « mise à part » en direction du lac. Le jury s'est longtemps posé la question de l'interprétation de ceci, au sens où cette unité pourrait offrir étant de plein pied avec le jardin du côté Est, un espace de déambulation du type « jardin thérapeutique ». Ceci n'étant pas forcément prévu, il s'avère que la position de l'unité supplémentaire demande des efforts en terme de gestion et qu'elle pourrait provoquer le sentiment de résider « ailleurs », ce qui n'est pas ressenti comme une qualité.

Les chambres situées dans les étages 1-3 du bâtiment existant souffrent d'un manque d'articulation lorsqu'on y entre. Un sentiment de « tomber sur le lit » en ouvrant la porte est manifeste, et le jury pense qu'un dispositif spatial plus travaillé aurait néanmoins permis de traiter cette problématique.

Pour finir, un certain nombre de réflexions sont faites autour de l'avenir du site, qui offre la possibilité d'une extension au Sud-Est. C'est là que la position de la nouvelle unité de chambres ne convainc plus, manifestant une certaine contrainte dans une situation où un bras de liaison public trouverait sa place de façon naturelle, offrant une relation avec le lac à des fonctions collectives et non privatives.

Le volume SIA est légèrement inférieur à la moyenne.

L'auteur propose d'utiliser les murs porteurs est-ouest existants et nouveaux comme refends parasismiques. Ces murs sont toutefois presque tous absents au rez-de-chaussée supérieur. En ne prenant en compte que la rigidité des murs indiqués comme refends sur le plan (en bleu), le facteur de conformité tend vers 0.40 transversalement et vers 0.25 longitudinalement, ce qui est insuffisant. Le projet pourrait mieux exploiter les murs longitudinaux côté est, et renforcer les premiers murs transversaux intérieurs des extrémités pour améliorer le comportement parasismique de l'ouvrage.



Development durable
 l'utilisation du volume d'origine, la déconstruction d'édifices passés permet une économie de terrain, une excellente solution thermique, une production de chaleur efficace couplée à un renouvellement d'air contrôlé permet de minimiser les besoins de chauffage

le projet répond aussi aux exigences de confort estival sans système actif en limitant les surchauffes, grâce à une protection solaire, une ventilation naturelle des locaux, et une inertie des matériaux, la proposition répond aux standards du concept minergie

construction
 une enveloppe thermique est disposée à l'intérieur du bâtiment afin de conserver la modélature des loggias d'origine de l'édifice à l'intérieur du bâtiment, la matérialité est soignée - un enduit au gypse sur les parois et les plafonds, l'utilisation du bois naturel pour les agencements intérieurs apportent un caractère chaleureux aux espaces.

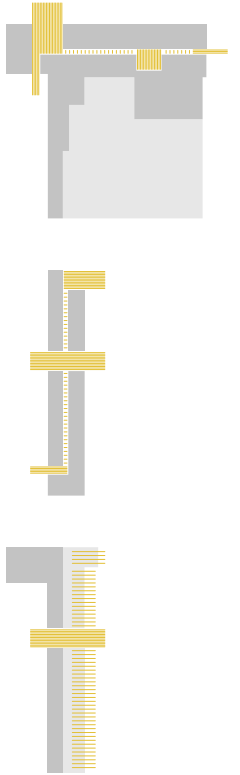
le programme des chambres est complété par une unité de vie installée dans le rez-de-chaussée inférieurement occupé actuellement par les dépôts et les stationnements/accès au locaux communs par son propre escalier/accès aux nouvelles 15 chambres s'ouvrent sur la forêt, surplombant le lac de glérolle, les locaux de service de l'unité ainsi que les espaces techniques sont installés dans le sous-sol existant. l'air pur est maintenu au total, l'abaissement propose 4 unités de 15 chambres pour un total de 60 lits.

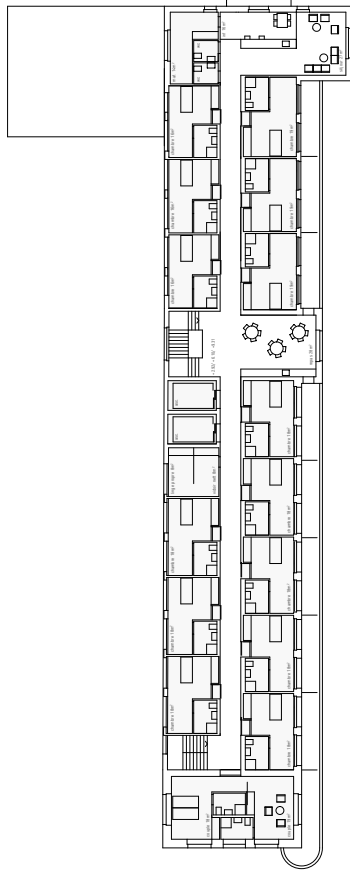
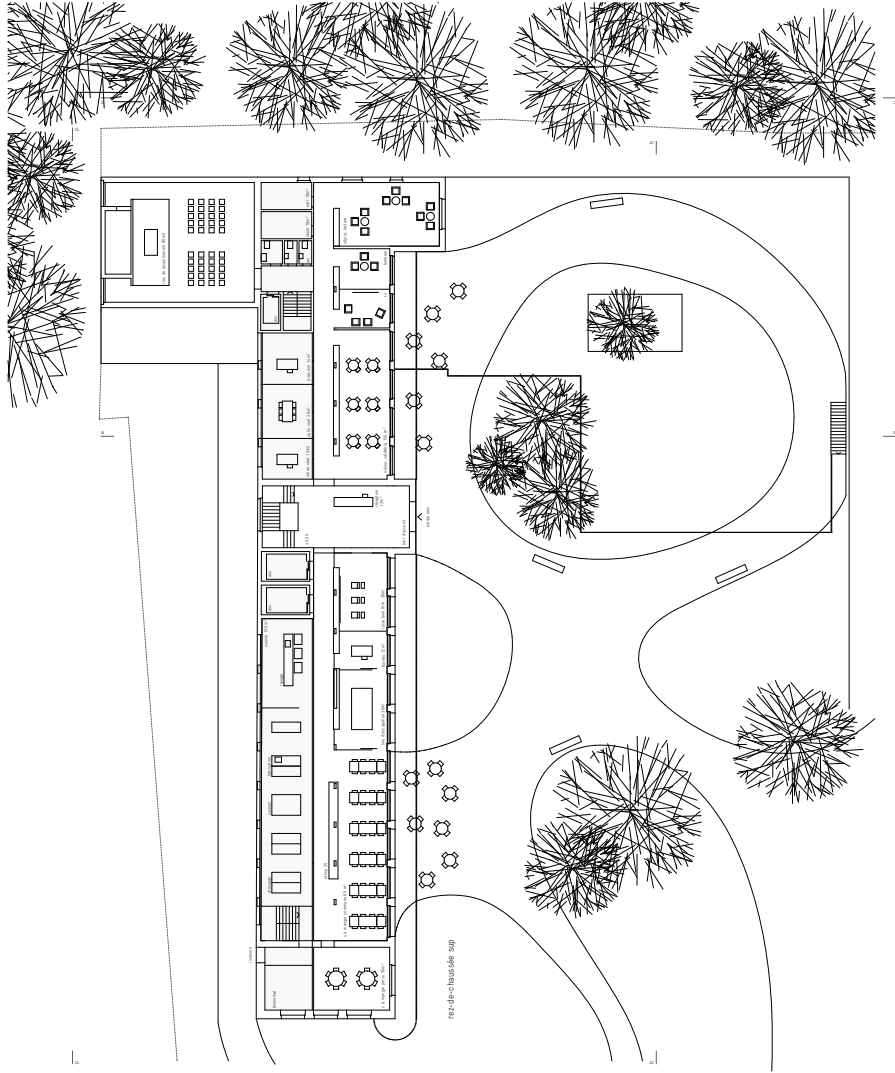
les trois étages de la clinique attirent, chacun une unité de 15 chambres, deux espaces de séjour/repas ponctuent le couloir et agencent les 'respirations' spatiales au parcours terminé par un escalier de service.

les espaces individuels orientés au sud profitent des habitats livrés que ceux orientés au nord bénéficient de la vue sur le haut-plateau, les salles de bain, assés de ces unités sont logées dans l'édifice, pour les occupants individuels, les perturbation dues aux passages d'autres résidents.

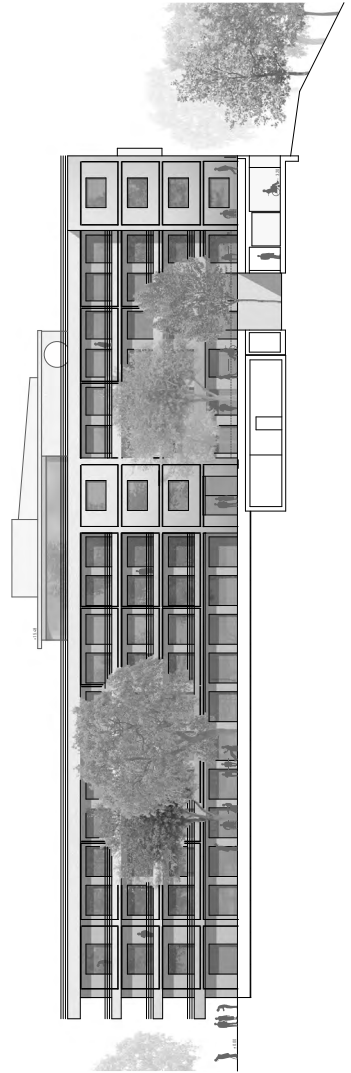
organisation
 au rez-de-chaussée, les espaces communs et d'accueil sont conservés dans leur position actuelle, ces locaux s'organisent autour de l'escalier principal et sont orientés plein sud et en relation avec les terrasses, le plan est délimité au nord par une zone de locaux de services occupés notamment par la cuisine, l'administration, les circulations verticales, etc. la chapelle actuelle est conservée.

le bâtiment des véhicules est installé à l'extérieur sud de la parcelle, laissant à l'est une zone d'espaces verts pour les rencontres, la promenade et au regard extérieur.





étage -1 +2 et 3



coupe b-b

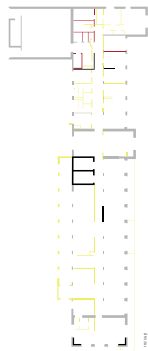


Structure

le projet conserve la structure existante : typologie et mur longitudinal est-ouest perçeurs, ce dispositif est renforcé par une série de murs de refend continus sur tous les niveaux, permettant de mettre en combinaison parasismique l'ouvrage atteignant un coefficient supérieur à 0,4.



page 114-1

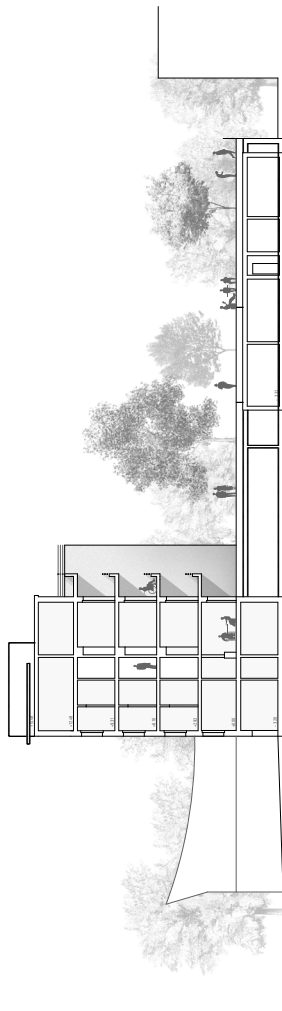


page 114-2

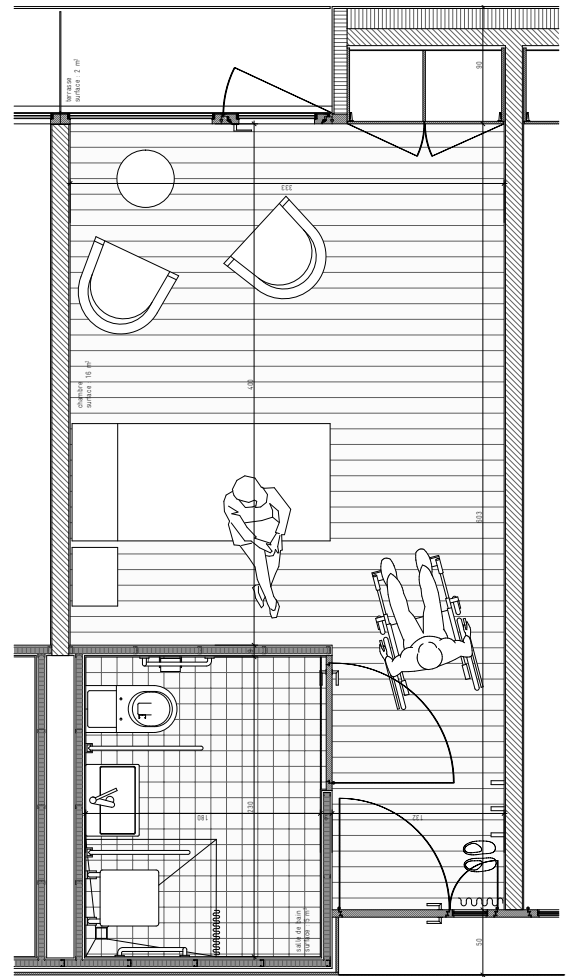


page 114-3

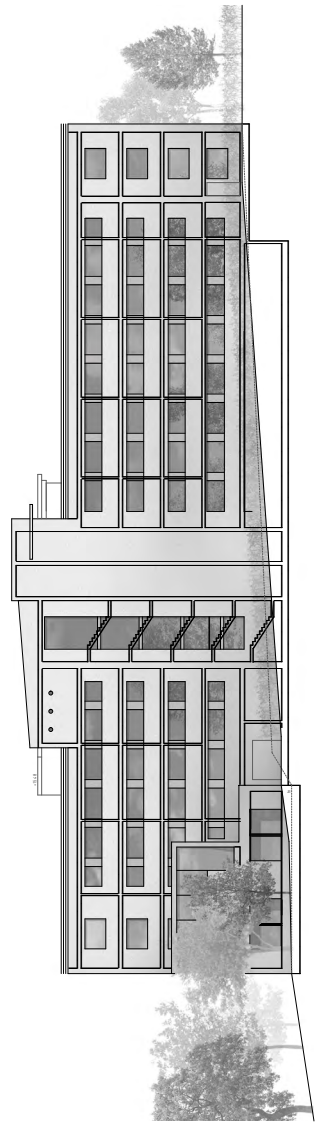
ÉLÉMENTS STRUCTURELS
 MUR PERÇEUR
 MUR DE REFEND
 COLONNE



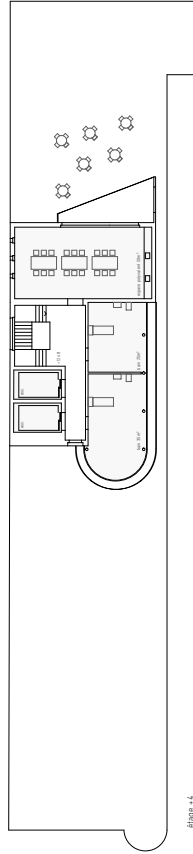
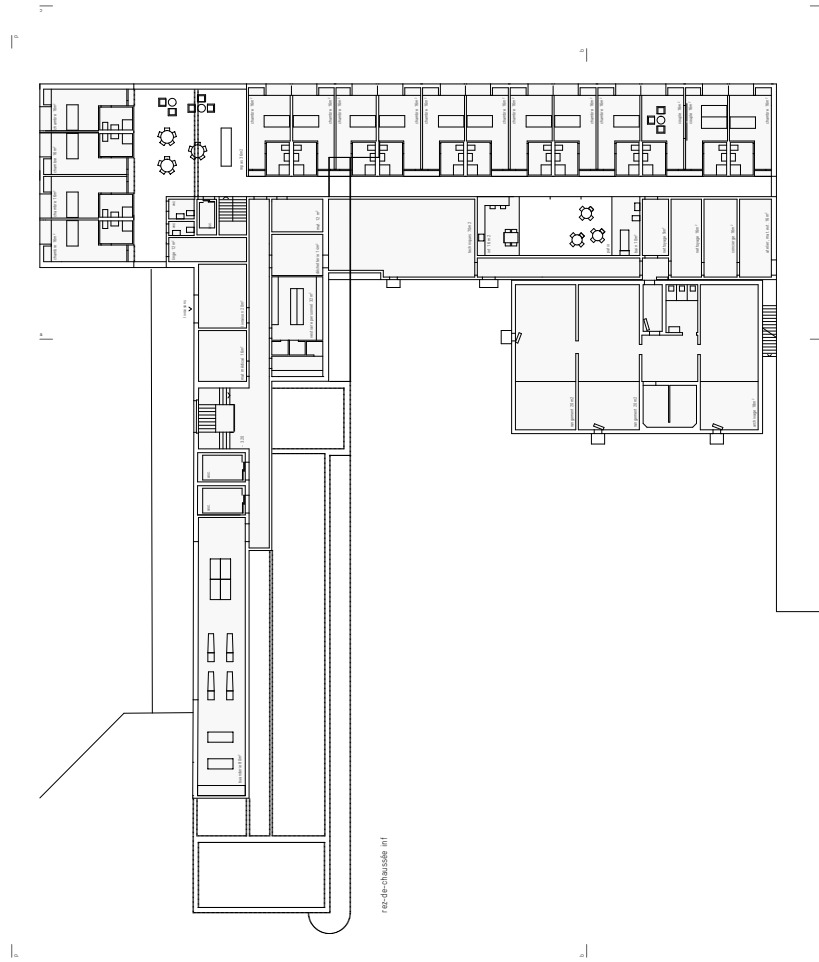
coupe a-a

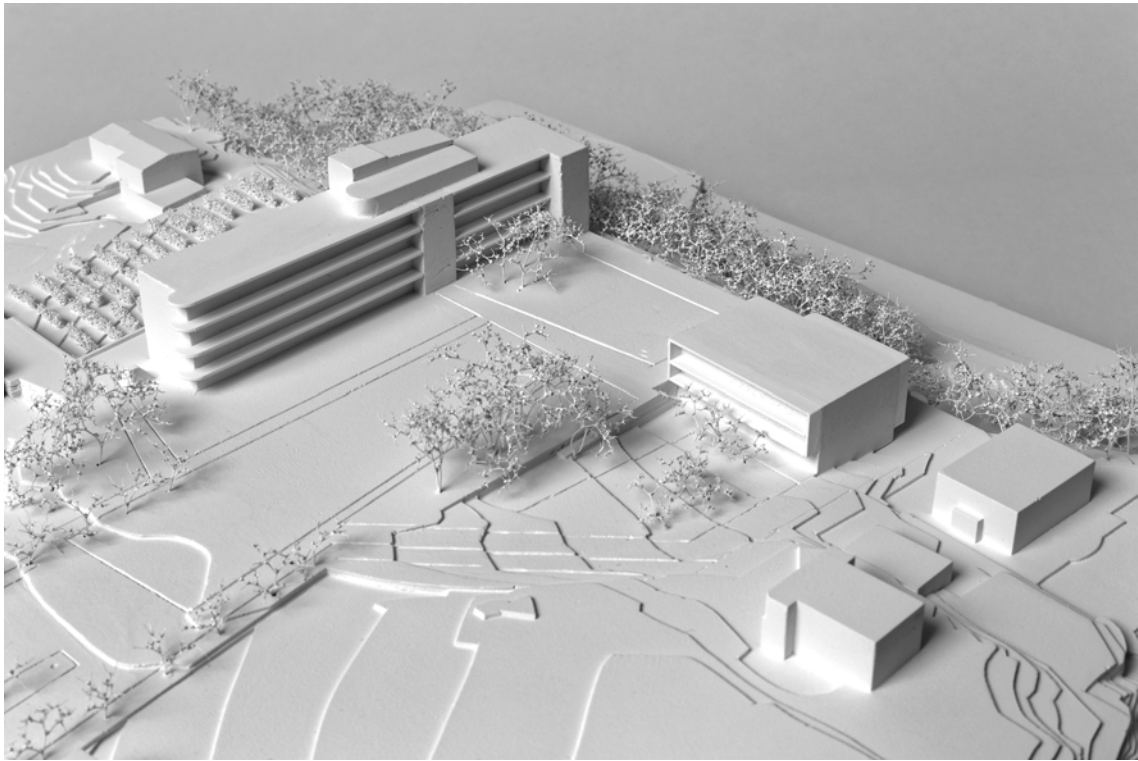


plan chambre type



coupe c-c





3^{ème} rang : 1^{ère} mention projet No 15 " MAX & CO " Fr. 14'000.-

Architecture P. A. Meier + associés architectes SA, Genève

Collaborateurs Martin Jacques, Philippe Meier, Ariane Poncet,
Ana-Ines Pepermans, Clément Meeus, Pierre Cagna,
Grégoire Wenger, Joël Loutan

Ingénierie AMV Masserey & Voide SA ingénieurs, Sion

Collaborateurs Philippe Voide, Victorien Moix

En intervenant au Nord du bâtiment, les auteurs du projet proposent une mise en valeur des qualités architecturales de l'édifice. Ce concept clair, qui consiste à conserver le bâtiment dans son intégralité, en l'épurant des interventions malheureuses, est apprécié par les membres du jury. Le projet, ainsi que les quelques images présentées, montrent bien cette volonté d'affirmer le maintien de la modernité du bâtiment. Et cela même si les ajouts d'un étage supplémentaire et d'une extension sont postérieurs à la date de construction de la clinique. Le canon de lumière qui émerge du tapis de verdure est le seul signe d'une nouvelle intervention visible depuis l'esplanade.

Les remaniements du parc et du parking permettent de redonner à l'esplanade tout son sens. Cette dernière raccorde l'EMS à la Ville en offrant une ouverture en direction de Géronde et du Haut-Valais. Comme le réaménagement minimaliste proposé accentue le caractère institutionnel du bâtiment, l'échelle par rapport aux pensionnaires mériterait d'être affinée.

La volonté de ne pas intervenir au sud du bâtiment permet, en plus de la mise en valeur du caractère architectural du bâtiment, de conserver les possibilités de développements futurs autour de l'esplanade. Cette clarté générale se retrouve dans l'organisation du bâtiment. Toutes les activités communes sont logées au rez-de-chaussée et trois unités d'habitations occupent les différents étages du bâtiment. L'ajout d'un nouveau volume d'un niveau, sur toute la longueur de la façade nord, permet de compléter le nombre de chambres manquantes.

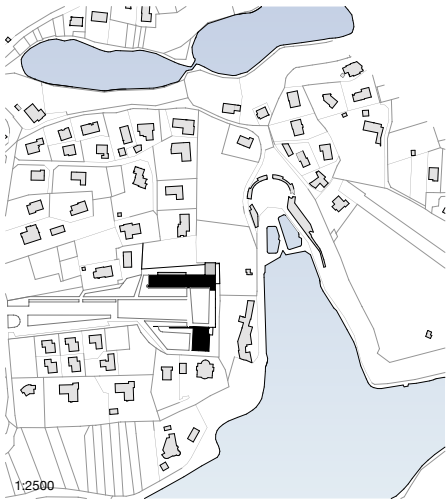
Les trois étages existants forment chacun une unité de 16 chambres avec des espaces communautaires situés au centre et aux deux extrémités. Ces derniers ponctuent et animent le parcours. A proximité de l'escalier principal s'opère un regroupement des services. Les chambres réparties de chaque côté du couloir mériteraient une approche plus sensible de l'organisation de la cellule individuelle. Peut-être qu'une extension de l'habitat sur les balcons pourrait atténuer le caractère sanatorium et apporter une réponse à ces espaces privatifs de l'EMS.

La quatrième unité d'habitation se glisse sous les services existants et sous la chapelle. Pour cela les auteurs du projet proposent de modifier le terrain naturel en excavant la parcelle voisine sur un demi-niveau pour y créer un jardin de vigne pentue. Si l'idée du jardin thématique séduit le jury, son traitement avec un remodelage en négatif du terrain ainsi que l'expression de la façade comme socle semi-vitré soutenant la chapelle, peinent à convaincre.

Le système de distribution proposé est traité de manière très fine. Il offre aux pensionnaires des parcours agréables toujours en rapport avec l'étage commun.

Le cube SIA 416 du projet se situe dans la moyenne.

Le renforcement parasismique longitudinal compte sur la cage des monte-lits qui est reconstruite et sur deux refends d'extrémité bâtis en cadres autour des fenêtres existantes. Le facteur de conformité de 0.92 annoncé par l'auteur du projet peut être atteint à condition que chaque mur ne travaille pas seul mais en section composée avec ses voisins. Attention toutefois aux discontinuités de la rigidité du noyau central (portes des monte-lits) et à l'excentricité élevée des refends transversaux (rigidité faible à l'ouest).



site et patrimoine

La colline de la Plantzette est un site remarquable qui surplombe le lac de Géronde et domine la ville de Sierre. Elle présente une esplanade surélevée ouverte sur le grand paysage dans le sens de la vallée du Rhône. Fruit d'un développement successif, l'ouvrage bâti de Max Zwissig vient encadrer cette topographie et se présente à la ville en contrebas avec une silhouette désormais familière. Respectueux des grandes qualités de ce témoin de la modernité en architecture, le nouveau projet d'extension prend le parti de ne pas toucher à la volumétrie générale et à l'enveloppe de l'existant. L'option prise confère ainsi au profil caractéristique du bâtiment d'être préservé dans son intégralité, quelque soit le côté d'où on le regarde. Pour autant, le concept général propose de retravailler l'esplanade de manière à retrancher des annexes, couverts et autres apports stylistiques des années quatre-vingt, permettant ainsi de rouvrir la perspective sur le lointain. La grande pelouse est étirée, ponctuée de bouquets de grands arbres offrant quelques lieux ombrés que l'usage réclame ; l'allée de cyprès est supprimée pour restituer la composition paysagère d'origine. Seul signe extérieur de la présence de la nouvelle intervention depuis l'esplanade : un canon à lumière émerge du tapis de verdure.

usage et fonctionnalité

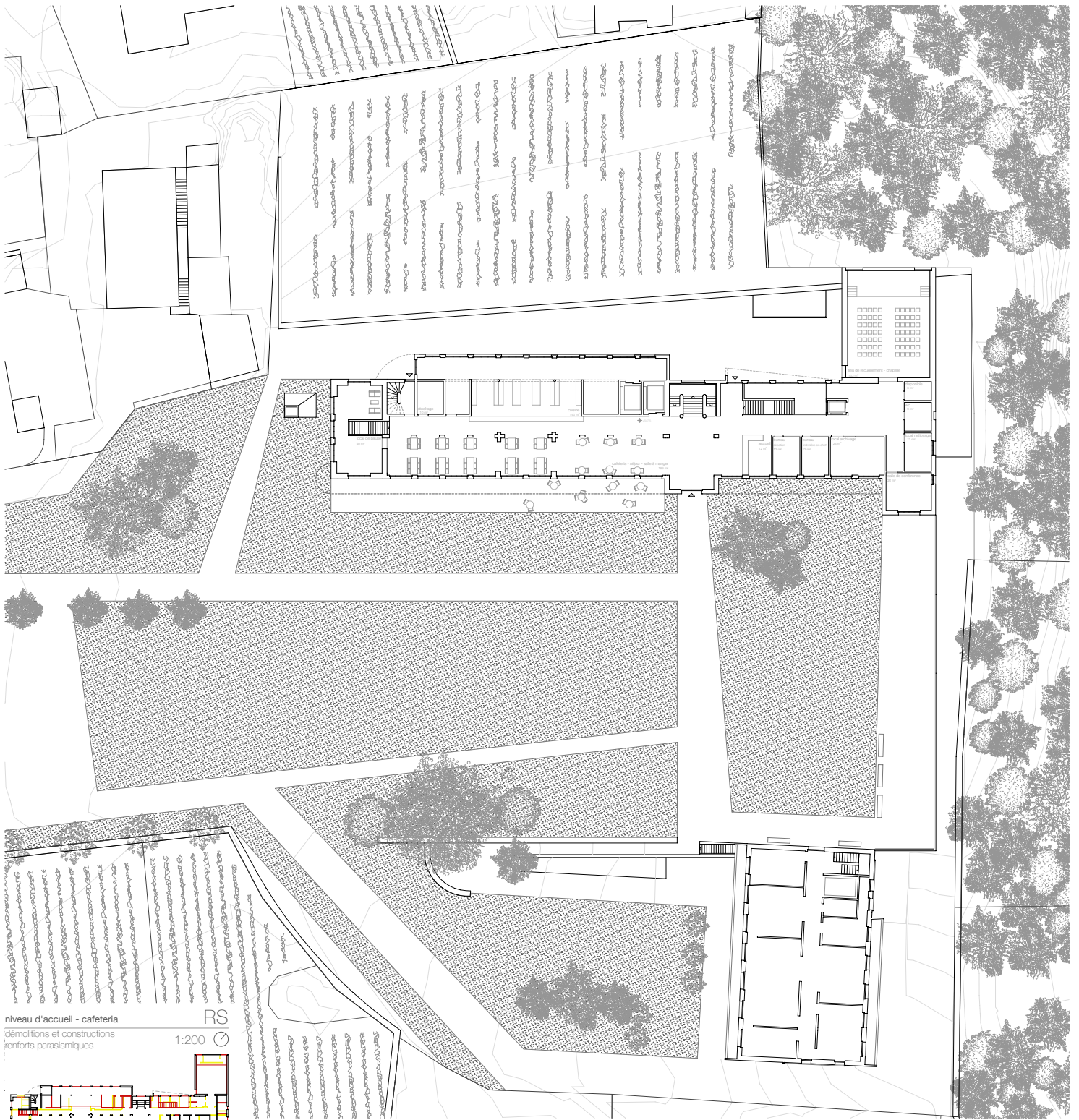
Dans les années trente, la « Providence » accueillait originellement une maternité, une pouponnière et une école de nurses, puis le foyer s'est médicalisé pour devenir la « Clinique Sainte-Claire » avec sa fonction d'hôpital gériatrique. La future transformation en établissement médico-social s'inscrit donc dans une forme de continuité des usages précédents. Pour ce faire, les nouvelles chambres des résidents prennent naturellement place dans les trois étages et bénéficient pour la plupart des balcons qui garnissent la façade Sud-Est. Les séjours sont disposés de manière à apporter du jour dans les circulations, de même que le local des infirmières, en situation centrale. Une quatrième unité de taille équivalente vient se glisser sous l'existant et s'ouvrir sur un jardin de déambulation planté de vignes qui bénéficie de la lumière de l'après-midi. A l'instar des balcons d'étage, les nouvelles chambres disposent d'un dégagement extérieur ouvert offrant un regard au loin sur les tours d'Aminona et les cimes du Mont-Bovin et du Tribelstock. Dissociés du flux des pensionnaires, les services et locaux techniques se logent sur l'arrière dans les locaux existants. L'accès des livraisons est conservé.

Le rez supérieur conserve les fonctions communes en relation directe avec l'esplanade. Une trémie est mise en place à côté de l'escalier principal et permet une mise en relation spatiale et visuelle avec le nouveau rez inférieur. Côté Sud, la véranda existante est supprimée et la maçonnerie initiale de la façade restituée, permettant ainsi de présenter un couvert et un ombrage naturel à la terrasse de la salle à manger. Bien que plus généreuse que les besoins du programme, l'espace de recouvrement prend place dans la chapelle existante, élément fort de la composition du volume initial. L'attique est dévolu au bien-être et aux soins du corps. Lors de la transformation de la partie existante, l'intention est de redonner une atmosphère moderniste – couleurs et matières – aux espaces intérieurs. Bien que la substance originelle a été complètement éradiquée par l'intervention de Michel Zufferey (1991), une recherche historique – et quelques sondages devraient permettre de retrouver tout ou partie de l'esprit du lieu. L'extension du rez inférieur répond à toutes les exigences Miregier. Par contre, le bâtiment existant est proposé avec du simple flux, le double flux étant trop invasif dans un bâtiment de cette qualité.

structure et renforcement sismique

Du point de vue structurel, les charges des étages sont reprises au rez inférieur par des noyaux porteurs qui intègrent les salles de bain, ainsi que par les murs arrière des circulations disposés en quinconce. Des reprises ponctuelles sous-dalle, en dalle ou par renforcement statique de l'existant par effet de voile complètent le dispositif. Les murs latéraux de la chapelle sont doublés sur les faces intérieures de manière à permettre l'expression en porte-à-faux sur l'avant. Ces voiles sont repris par deux des noyaux du rez inférieur. Le renforcement sismique du bâtiment original est assuré par de nouveaux murs en béton armé qui sont continus du rez inférieur à la toiture. Les armatures sont forcées à travers les dalles existantes pour garantir la continuité de la transmission des efforts. Les moyens de stabilisation du bâtiment dans le sens longitudinal et transversal sont concentrés sur 3 zones : un noyau central, profitant du fait que les cages des monte-lits doivent être reliées pour des questions dimensionnelles, et complété par des murs d'angle aux têtes Est et Ouest de l'ouvrage. La nouvelle configuration du rez inférieur permet également d'offrir une plus grande surface au caisson rigide qui sert d'encastrement au bâtiment. Ainsi, le dispositif proposé permet une amélioration du facteur de conformité qui passe de 0.14 à 0.92.

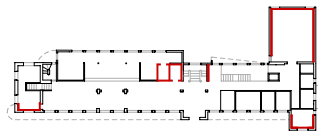




niveau d'accueil - cafeteria
 démolitions et constructions
 renforts parasismiques

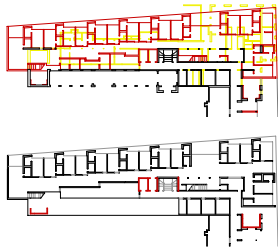
RS

1:200

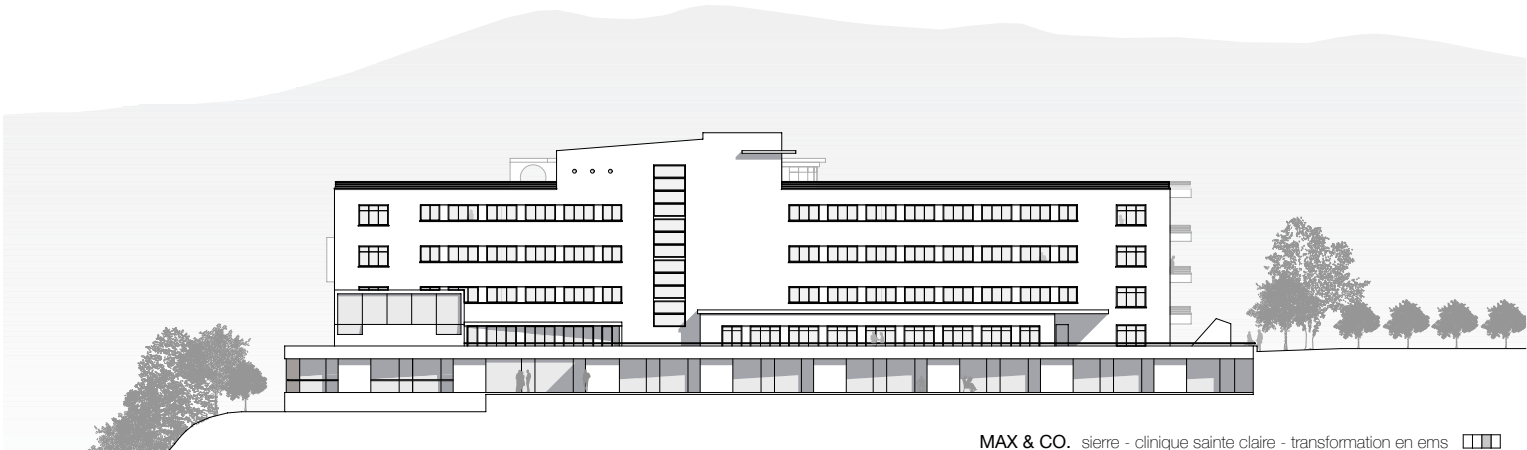
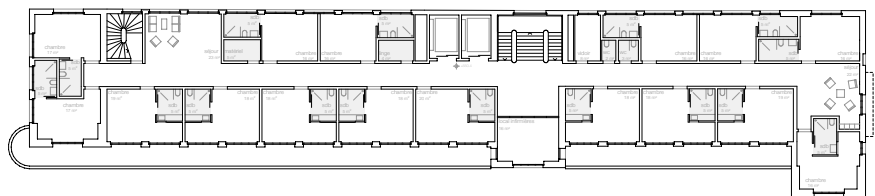
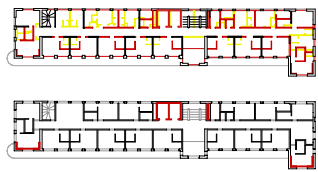


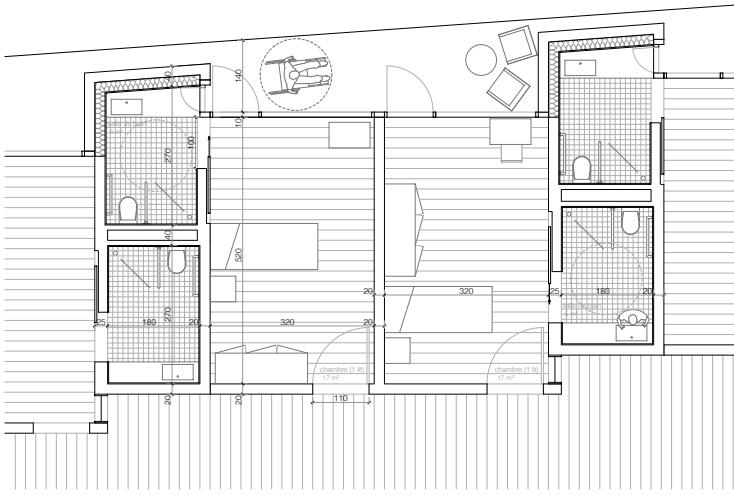


unité de vie (1 x 15 lits) RI
 démolitions et constructions
 renforts parasismiques 1:200

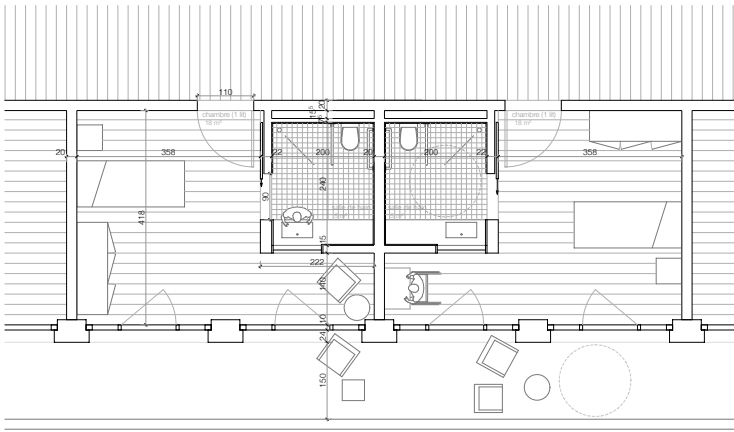


unités de vie (3 x 16 lits) +1 +2 +3
 démolitions et constructions
 renforts parasismiques 1:200

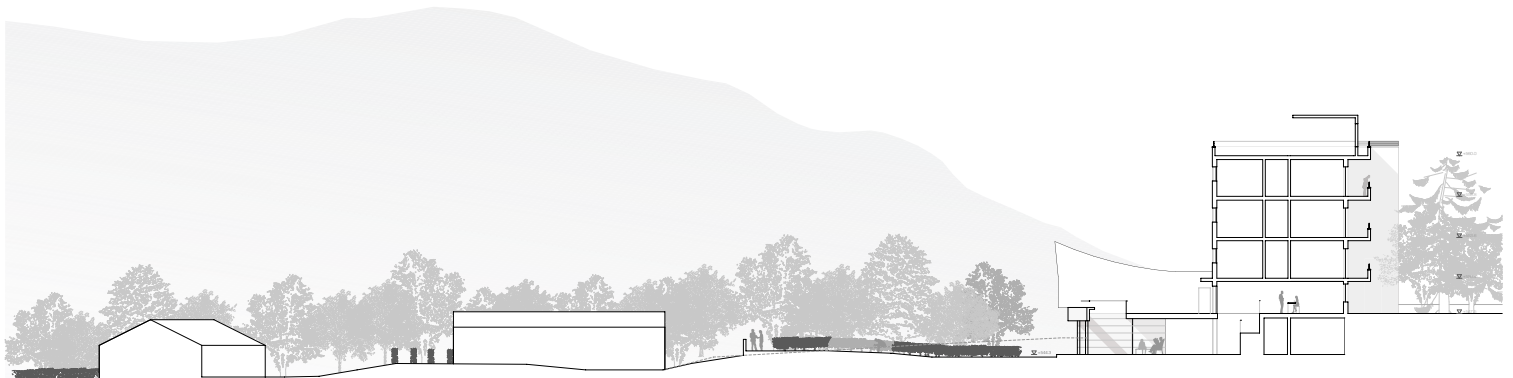
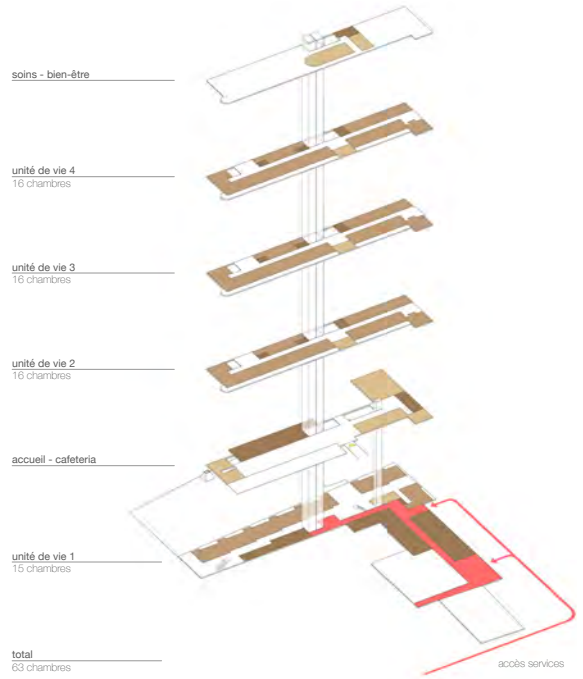
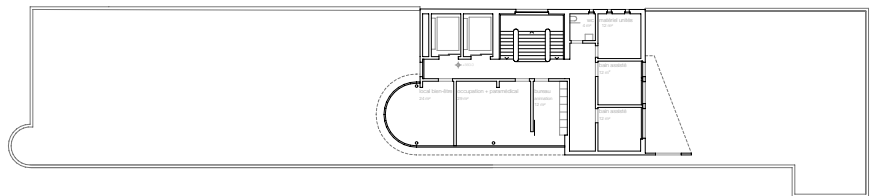




chambre type rez intérieur 1:50
chambre type étages



bien-être et spa A
démolitions et constructions 1:200
renforts parasismiques



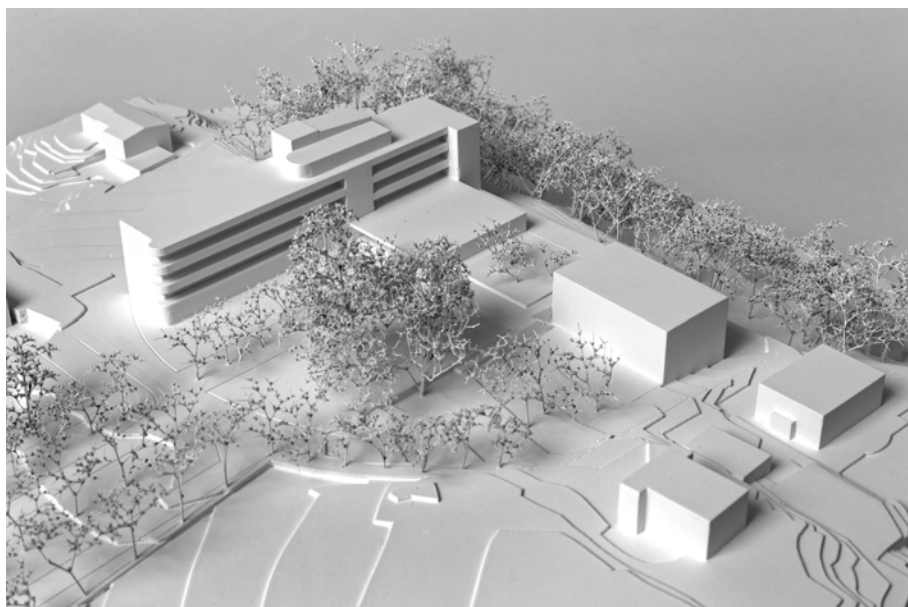
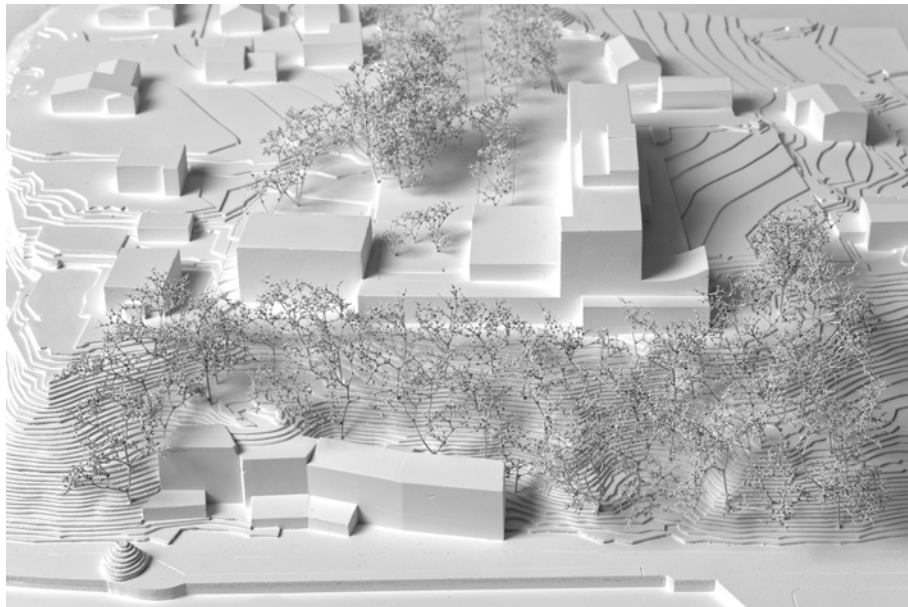
Projet No 1 « ENVOL » Indemnité Fr. 3'000.-

**Architecture Bräker architectes,
1005 Lausanne**

Collaborateurs Lorenz Bräker, Delphine Clavien, David Clavien,
Florence Kontoyanni

**Ingénierie LBI Lattion Bruchez Ingénieurs SA,
1893 Muraz (Collombey)**

Collaborateur Pierre Bruchez



Projet No 2

« JEANNE & JULES »

Indemnité Fr. 3'000.-

Architecture

Atelier d'architecture Graphos Sàrl

1978 Lens

Collaborateurs

Christian Michellod, Claude Naoux, Etienne Zeller,
Daniel Da Costa Goncalves, Yannick Siggen, Claudio Moura

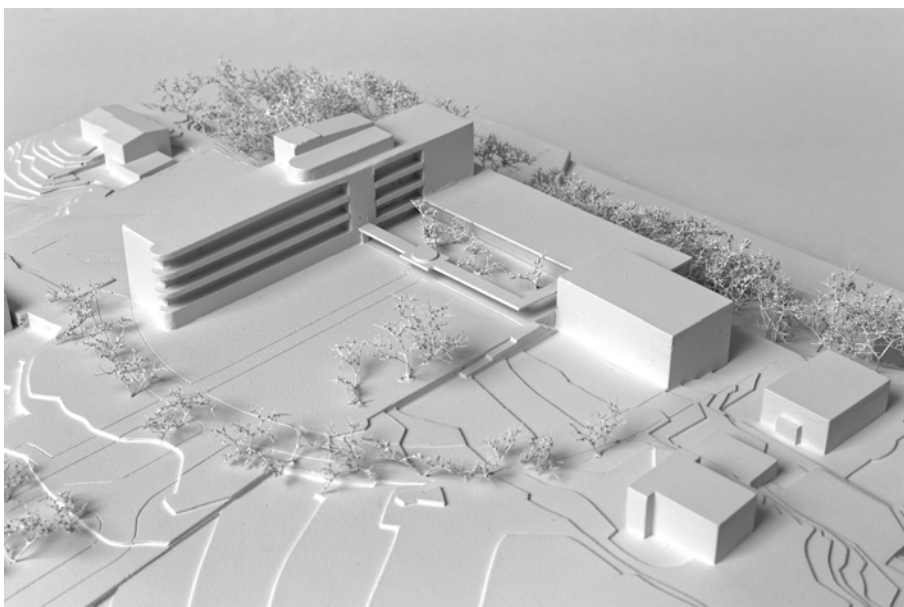
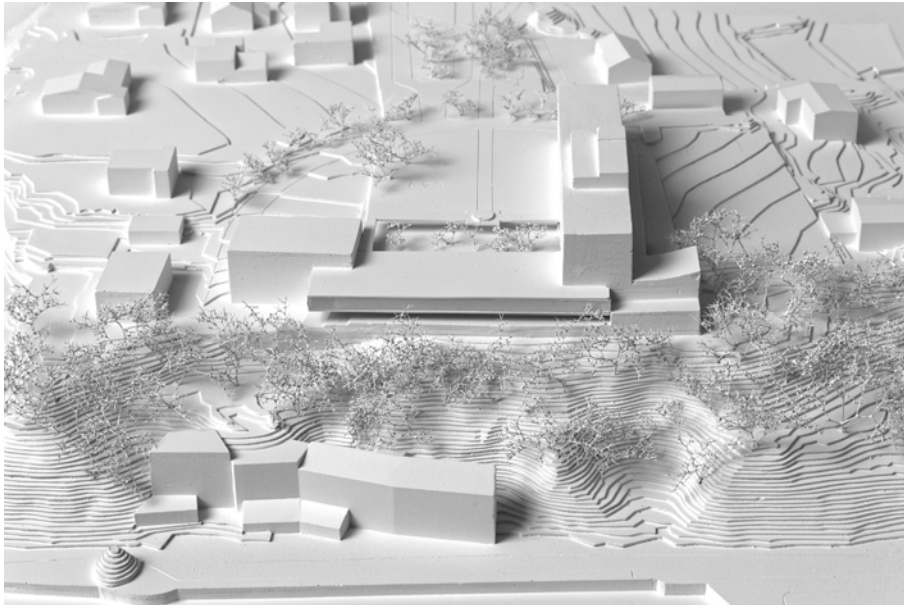
Ingénierie

Barras Ingénieurs SIA

3963 Crans-Montana

Collaborateur

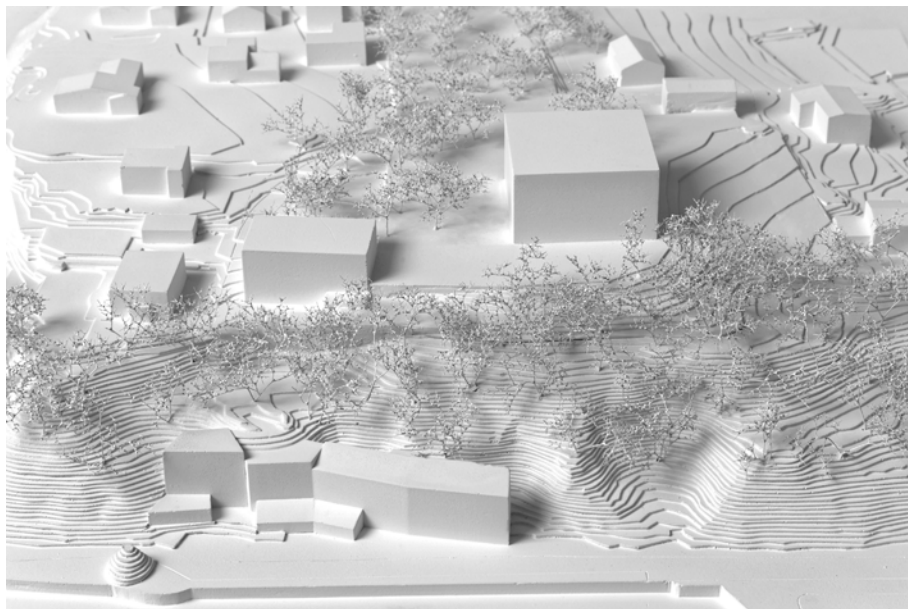
David Barras



Projet No 4 « CHESHIRE » **Indemnité Fr. 3'000.-**

Architecture **Evéquoz Ferreira architectes**
1950 Sion

Collaborateurs Isabelle Evéquoz, Nuno Ferreira, Jennifer Monnet,
Alexandre Crettenand, Magnolia Jacquier, Karen Muller,
Roman Kralya, Alice Gras, Eddy Evéquoz



Projet No 5

« JARDINS »

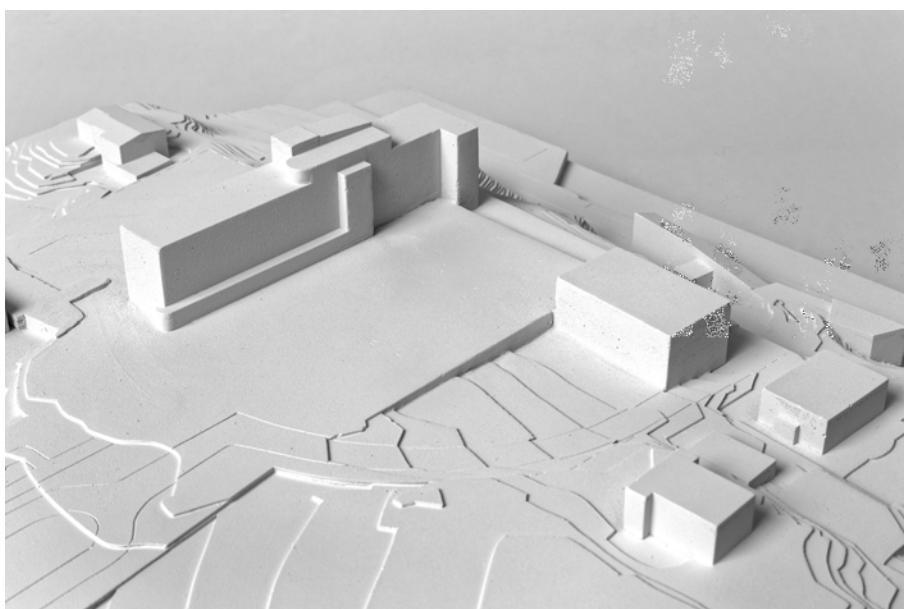
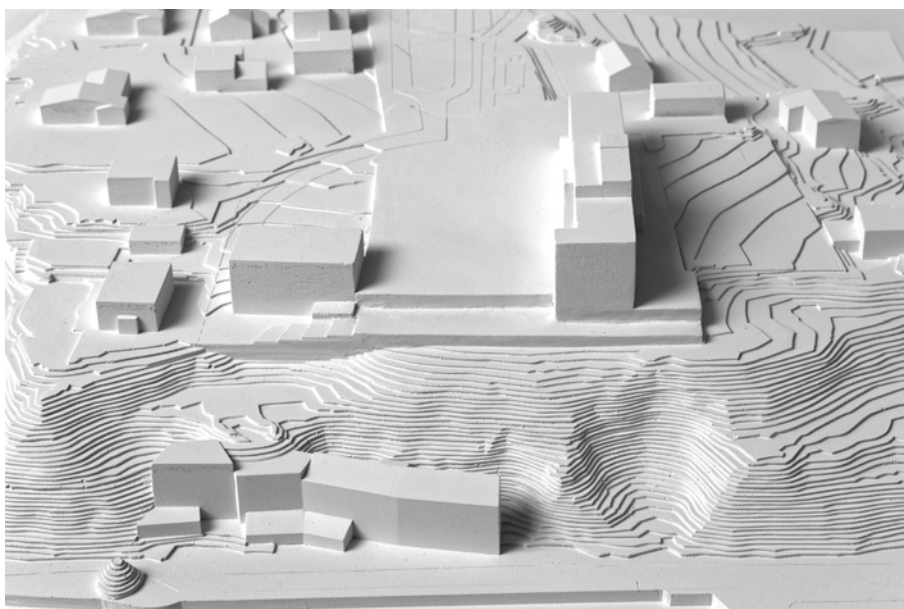
Indemnité Fr. 3'000.-

Architecture **Atelier d'architecture Joseph Cordonier Sàrl**
1978 Lens

Collaborateurs Joseph Cordonier, Steven Bonvin, Francine Duchoud,
Elvis Profico, Michael Rodriguez, Eleonore Kaupp

Ingénierie **Kbm Engineers SA**
1950 Sion

Collaborateurs Jacques Fournier, Sylvain Dumoulin, Régis Marclay,
Nicolas de Morsier, Loris Polano, Grégory Ducommun,
Arnaud Fragnière, Tor Lundström



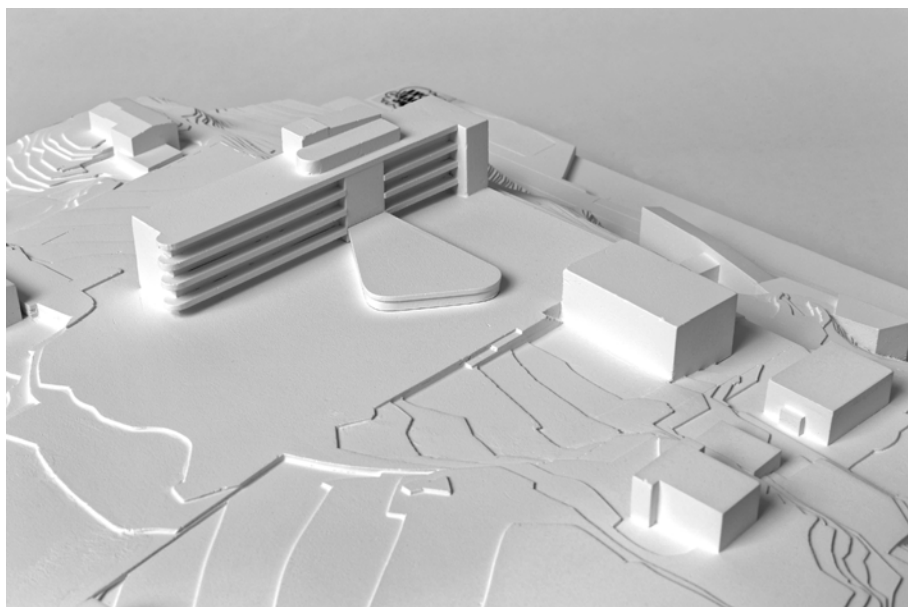
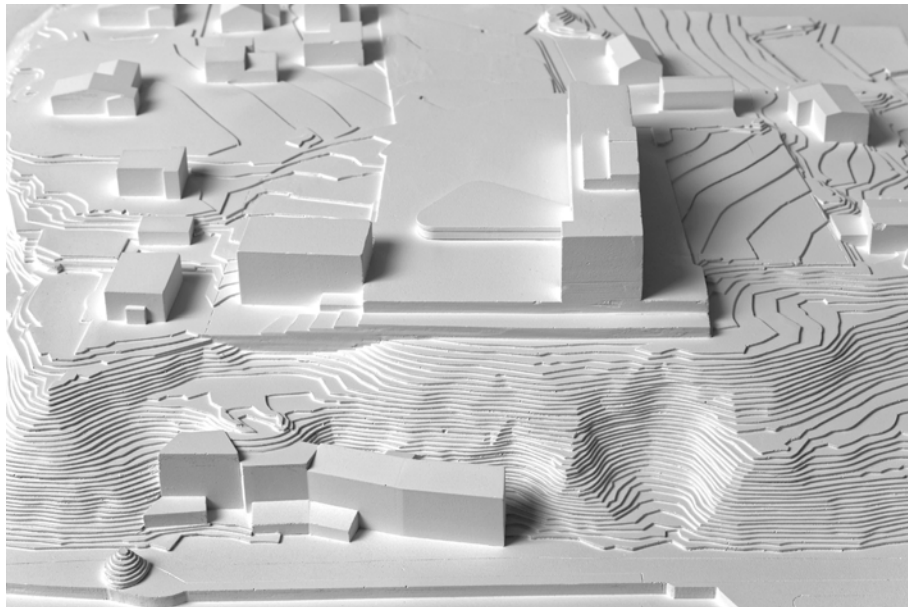
Projet No 6

« THE LOVE BOAT »

Indemnité Fr. 3'000.-

Architecture Suter Sauthier & Associés SA
1950 Sion

Collaborateurs Suter Christian, Sauthier Raphaël,
Colliard Bastien, Souto Susana, Rosado Fabio,
Macquart Isabelle, Fournier Pierre, Mérouze Florelle,
Delalay Sylvie, Blanc Alain, Sermier Cloé,
Cotter Emile, Morand Camille, Lamon Frédéric,
Ferreira Antonio, Giacchetta Silvia



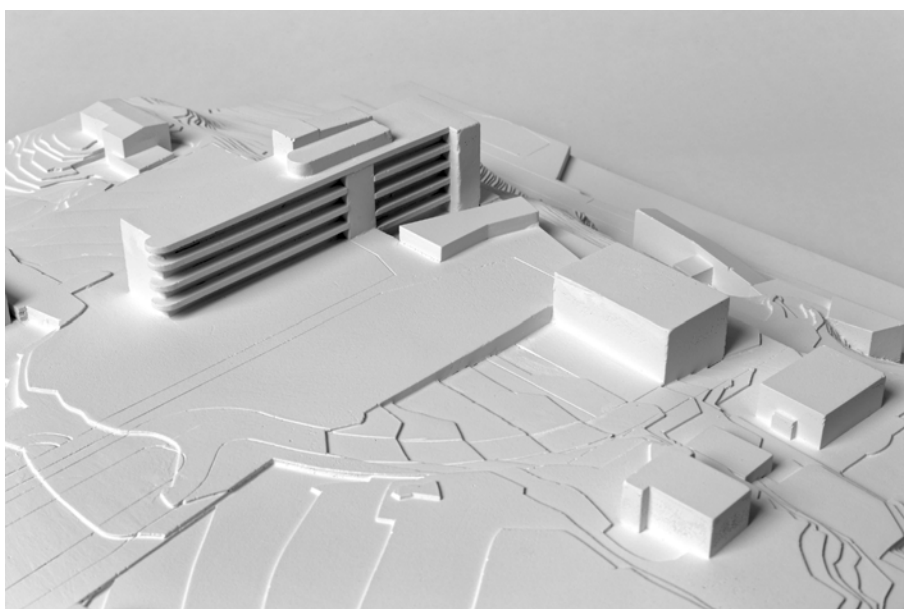
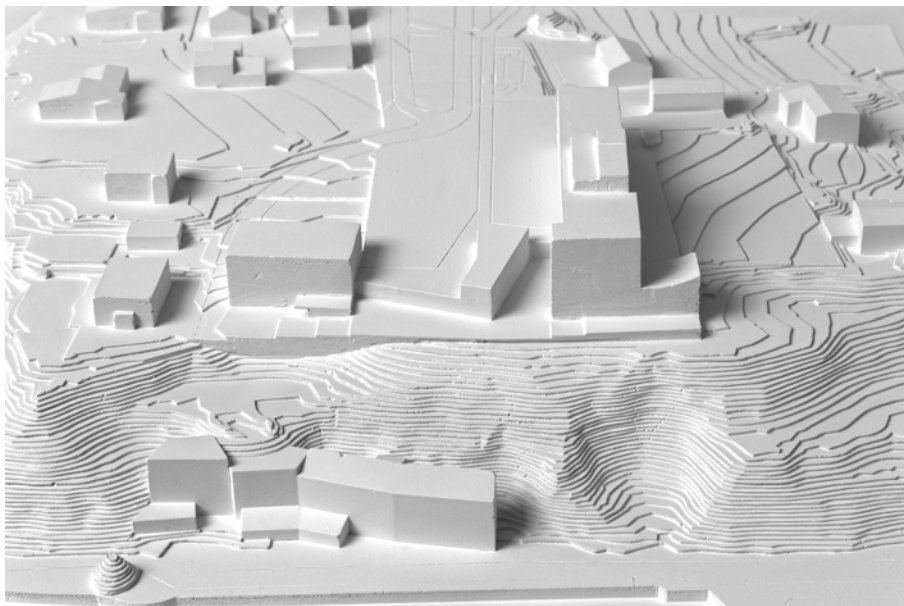
Projet No 8 « ALCESTE » Indemnité Fr. 3'000.-

**Architecture m b d sa architectes sia
1950 Sion**

Collaborateurs Emilie Revaz, Jérôme Déchanéz

**Ingénierie Pra Ingénieurs Conseils SA
1950 Sion**

Collaborateur Sébastien Menoud



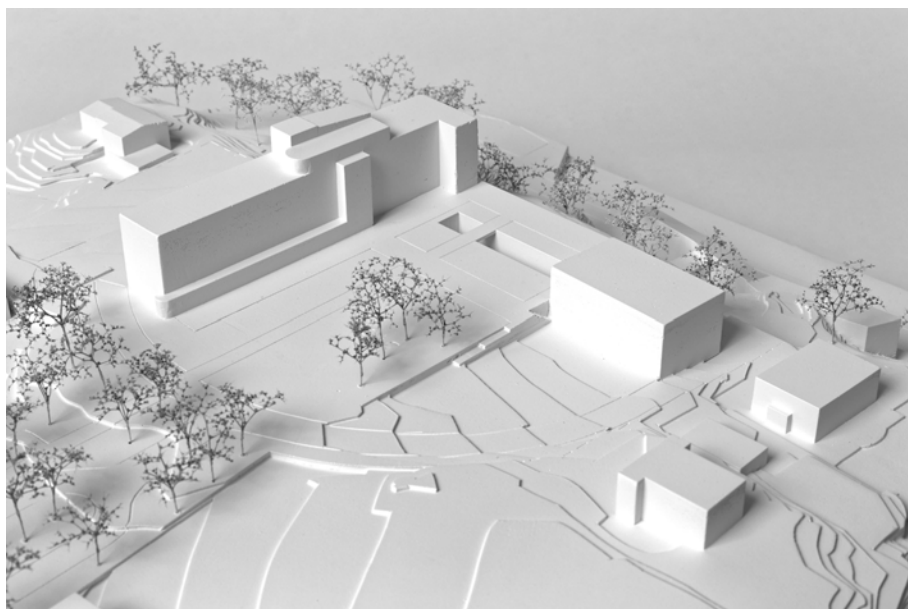
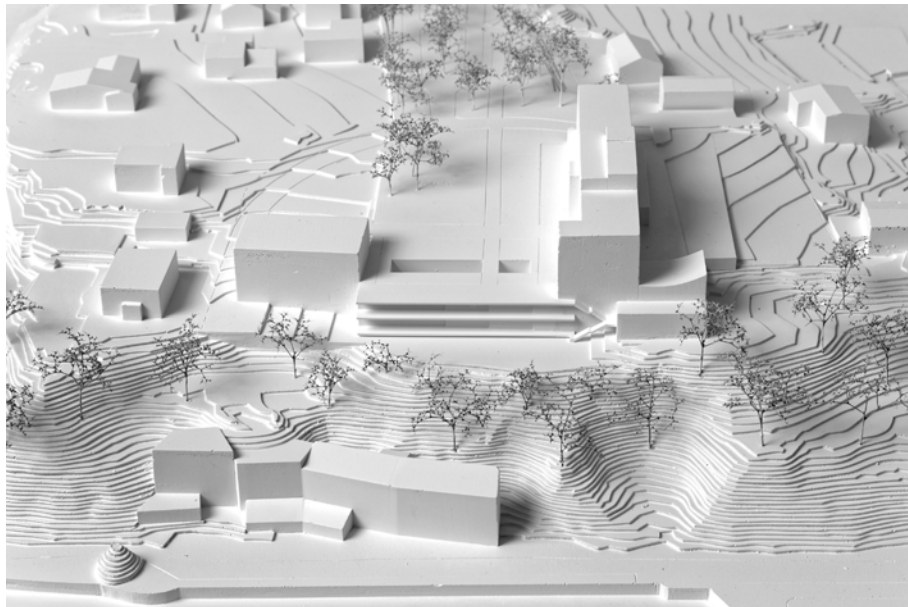
Projet No 9 « NAUTILUS » **Indemnité Fr. 3'000.-**

Architecture **Atelier Jordan et Comamala Ismail architectes**
2800 Delémont

Collaborateurs Joël Allimann, Toufiq Ismail-Meyer, Frédéric Jordan,
Diego Comamala

Ingénierie **Sollertia, groupe d'ingénieurs**
1870 Monthey

Collaborateurs Ricardo Teixeira, Michele Casalucci



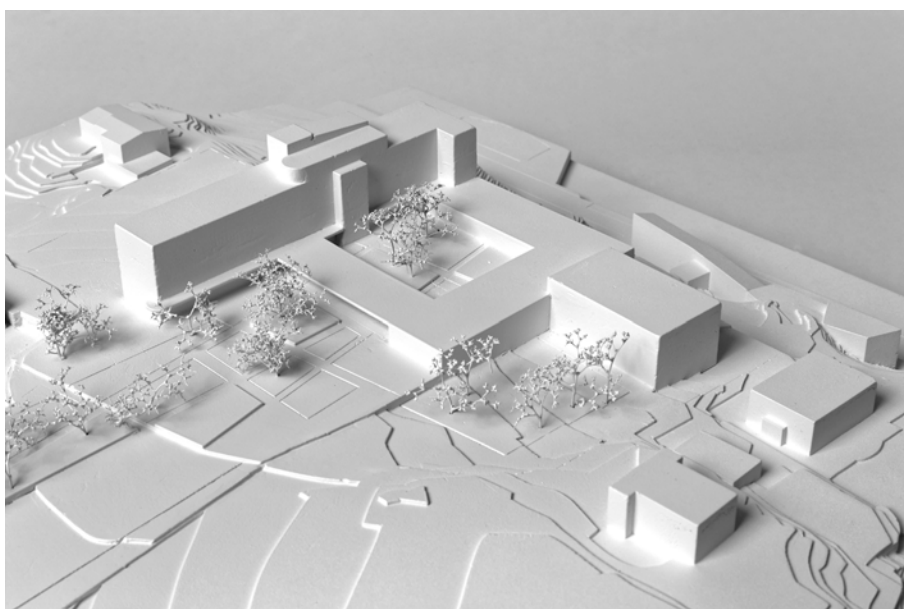
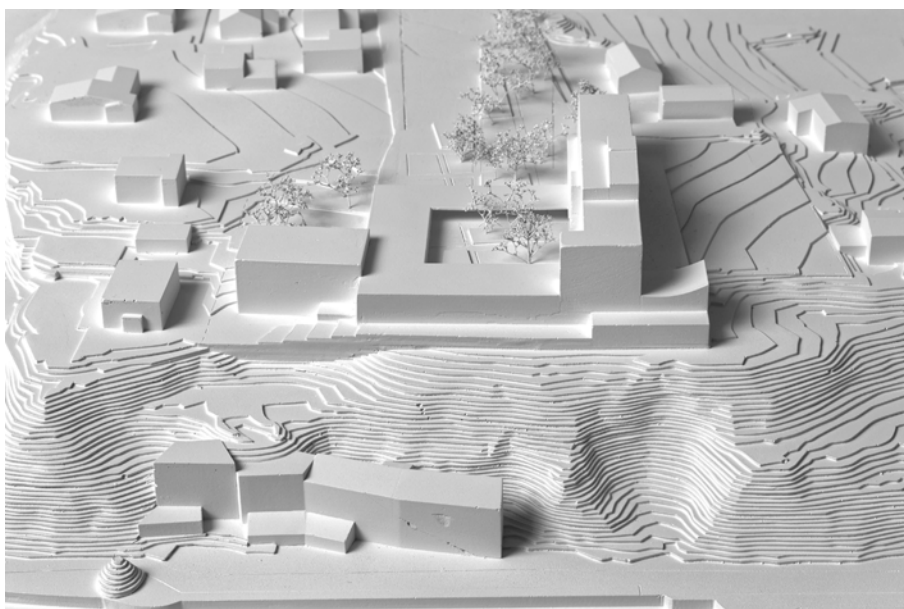
Projet No 10 « HORTENSE » Indemnité Fr. 3'000.-

Architecture dvarchitectes & associés sa
1950 Sion

Collaborateurs Anne-Line Darbellay-Duss, Glenn Cotter, Jimena Santa Cruz,
Paride Corvaglia, Zoé Bonomi, Julien Praz, Clémence Fauchère,
Denis Jollien, Thomas Croгнаetti, Stefan Hare, Muriel Coquoz

Ingénierie CSD Ingénieurs SA
1950 Sion

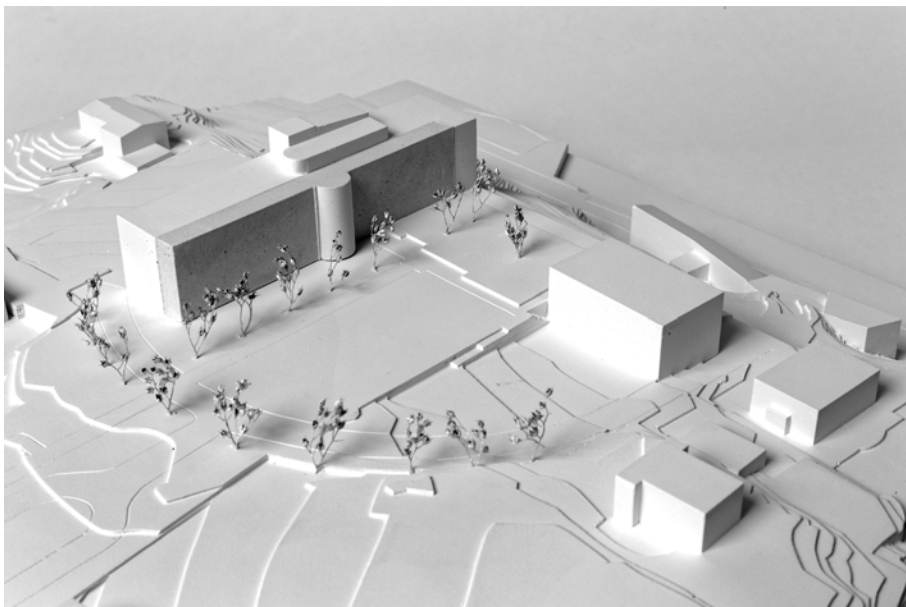
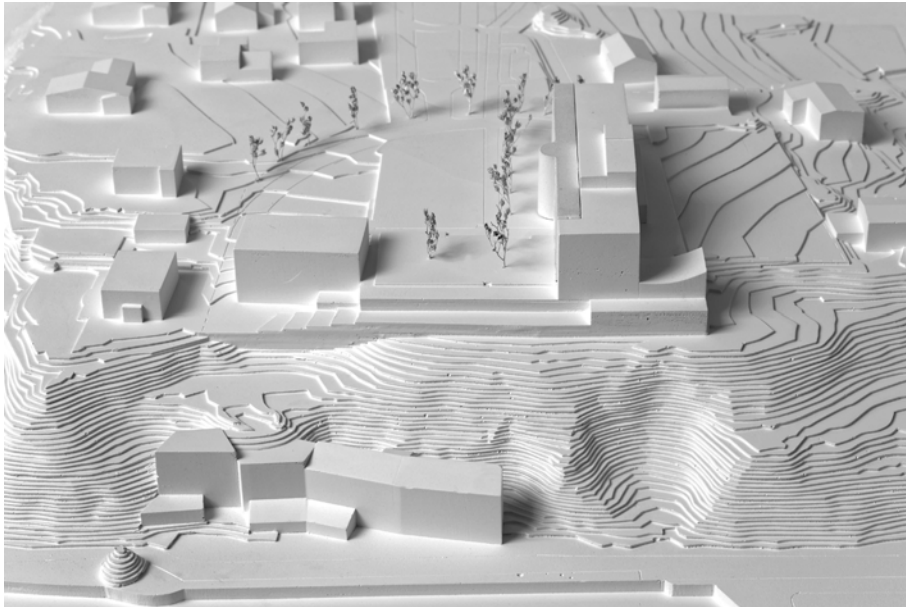
Collaborateur Nicolas Renggli



Projet No 11 « NEW LOOK » Indemnité Fr. 3'000.-

Architecture & Ingénierie TAMA 3D Sàrl
1304 Cossonay

Collaborateurs Anna-Maria Simatou, architecte sia
Serge Dendrou, ingénieur civil



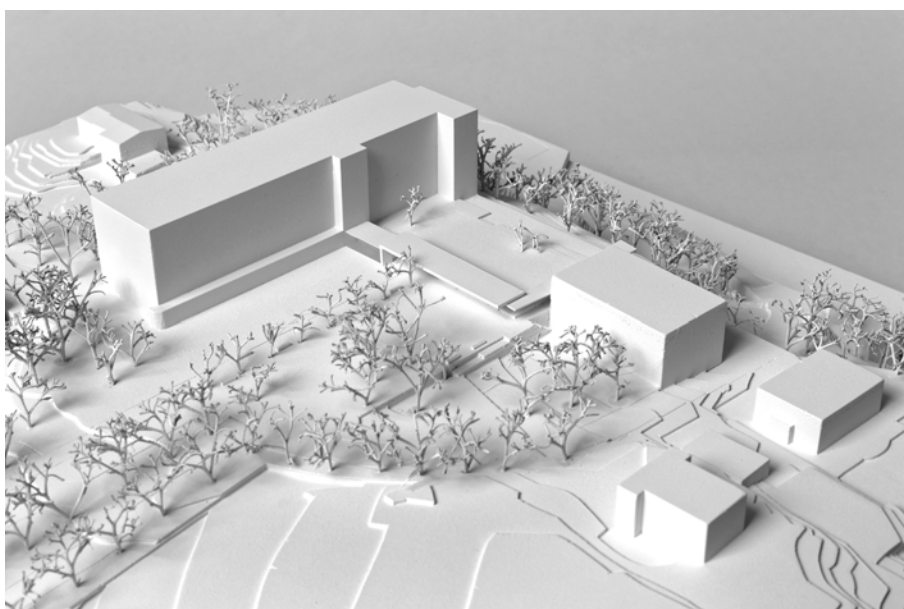
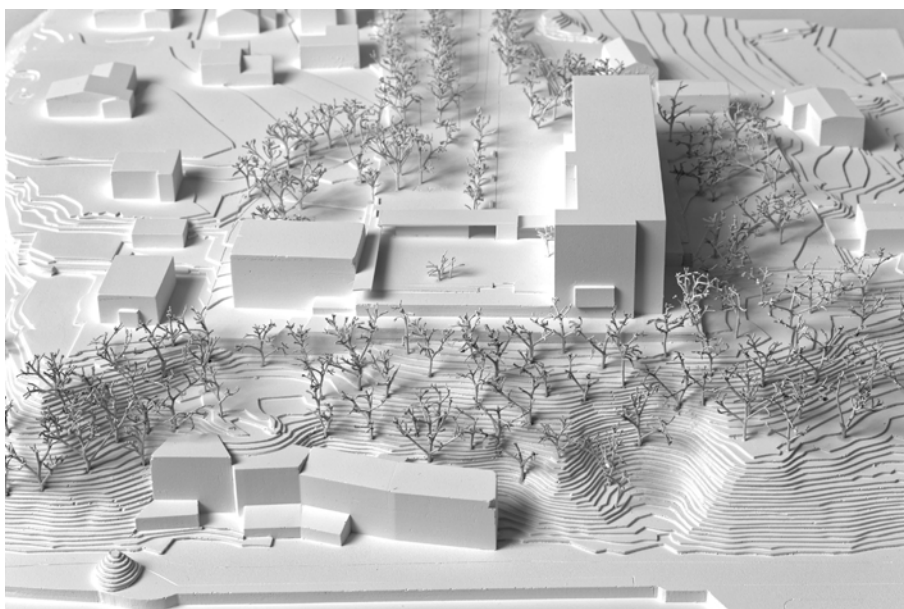
Projet No 12 « HOMAGE » Indemnité Fr. 3'000.-

**Architecture Giorla & Trautmann, bureau d'architecture SA
3960 Sierre**

Collaborateurs Giorla Jean-Gérard, Trautmann Mona,
Laurens Dekeyser, Manuel Monedero,
Koen Wintermans, François Savioz

**Ingénierie Kurmann & Cretton SA, bureau d'ingénieurs civils
1870 Monthey**

Collaborateurs Roberto Peruzzi, Alexandre Schmid



Projet No 13

« LES 7 DIFFERENCES »

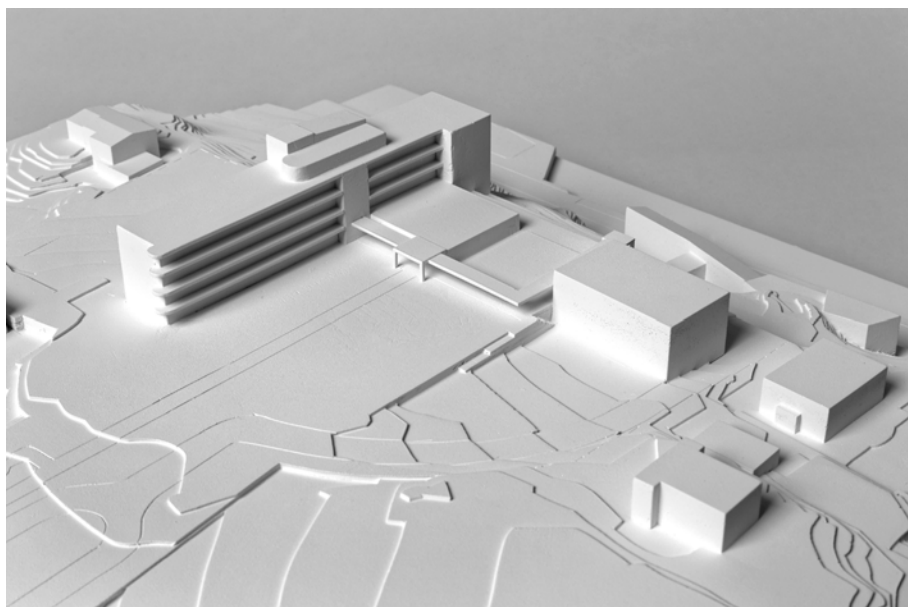
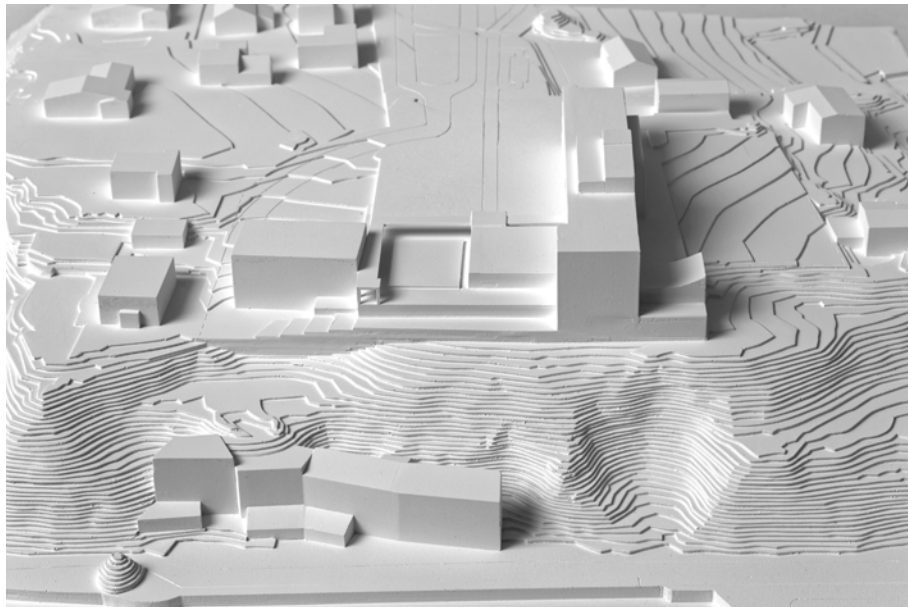
Indemnité Fr. 3'000.-

Architecture **Eric Papon & Partenaires SA, atelier d'architecture**
3960 Sierre

Collaborateurs Papon Eric, Zumofen Philippe,
Resende Luis, Crettaz Julien, Nyitray Laszlo,
Reynard Vanessa, Rudaz Stump Emilie

Ingénierie **Crettaz Simon, bureau d'ingénieur**
3960 Sierre

Collaborateurs Crettaz Simon, Slim Elias



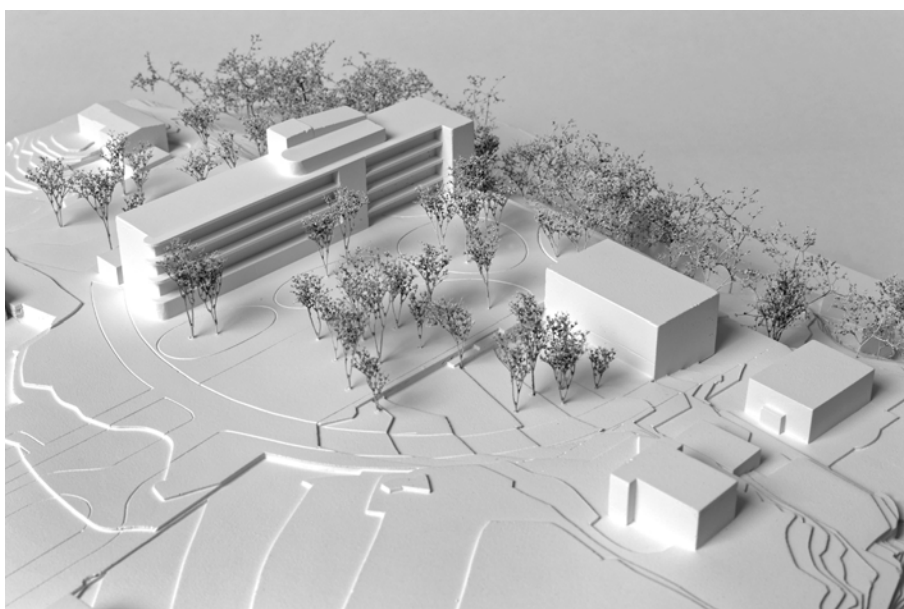
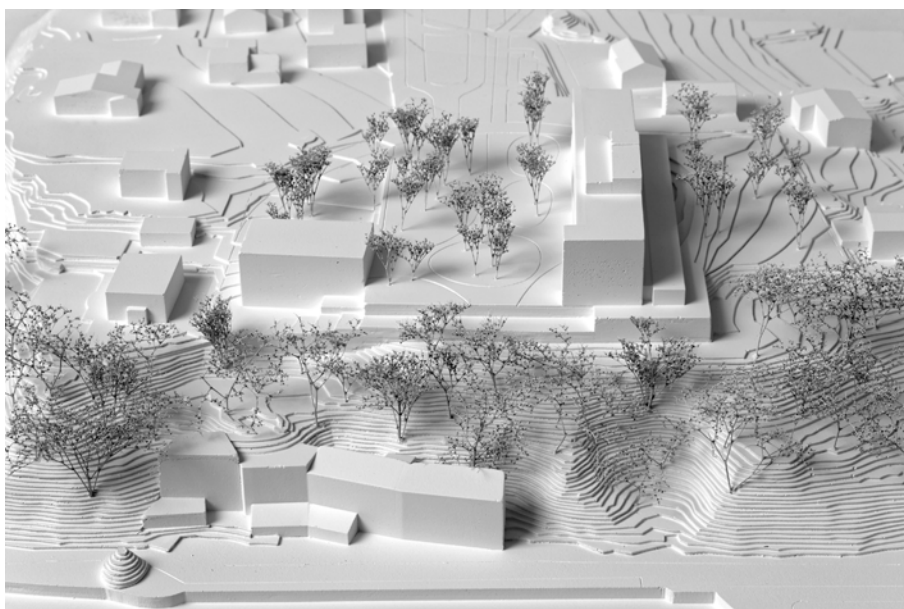
Projet No 14 « LA COLLINE AUX COQUELICOTS » Indemnité Fr. 3'000.-

Architecture **GAME, atelier d'architecture**
1920 Martigny

Collaborateurs Michael Darbellay, Nicolas Meilland,
Stéphane Schers, Yvan Métrailler

Ingénierie **GIT4, bureau d'ingénieurs civils**
1920 Martigny

Collaborateurs Ronald Troillet,
Gloria Benitez, Quentin Fournier





M. Philippe Venetz - architecte cantonal - président du jury



Impressum

Editeur : ProjetSanté

Photos : Alice Zuber

Photos maquettes : Bernard Dubuis

Impression : A'Impression Sierre